



Ville de Cerny

Essonne

Procès-verbal du Conseil municipal Séance du 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 20 juin 2025.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mmes MITTELETTE-ROUSSI, M PRAT, Mme BARBERI, M. LACOMME, Mme MAUGÈRE, M. MIKOLAJCZAK, Mmes FILLATRE, TRIMBOUR, M. PIERROT, M. JACQUET

Ont donné pouvoir : M. Patrick VELAY à M. Alain PRAT
M. Olivier CARNOT à M. Rémi HEUDE
Mme Chrystelle LEPAGE à Mme Marie-Claire CHAMBARET
M. Alain VUITRY à M. Alain PIERROT

Absents excusés : Mmes Alexandra EYERABIDE, Laetitia LAUTRU, MM. Thomas FILLATRE, Erwan MERLET, Bruno DUBOIS, Mmes Joëlle VUITRY, Marine DENOYER

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Nadine-Françoise MAUGÈRE

Les procès-verbaux des 27 mars et 10 avril 2025 sont adoptés à l'unanimité.

<p>DÉCISION N° 07/2025 – 1.1 CONTRAT DE LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS MULTIFONCTIONS</p>

Le contrat de location/maintenance des photocopieurs est arrivé à échéance.
La Société SHARP a proposé le remplacement de ses équipements par des modèles neufs de dernière génération dans les mêmes dispositions financières qu'aujourd'hui.

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire a décidé la signature du contrat de location et maintenance de photocopieurs avec la Société SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE dont le siège social est situé 244, route de Seysses CS 53646 - 31036 Toulouse Cedex 1, pour un montant trimestriel de 765,00 €HT.

Durée du contrat : 16 trimestres à compter de la date de livraison des équipements

Désignation des équipements :

Référence	Equipements	Qté
BPB537WREU	Multifonctions A4 NB	1
BP50C55EU	Multifonctions A3 couleur	2
Insitu MX-5051	Multifonctions A3 couleur	1

Modalités du contrat de maintenance :

Sur relevé des compteurs, montants unitaires de la copie :

- NB : 0,0027 €HT

- Couleur : 0,027 €HT

Le prix copie inclut les pièces détachées, la main d'œuvre, les déplacements et les consommables à l'exclusion des agrafes et du papier.

DÉCISION N° 08-2025-1.1

ACCORD-CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS DE CONTROLE, ENTRETIEN, MAINTENANCE, CRÉATION ET RENOUVELLEMENT DES POINTS D'EAU INCENDIE

Dans le cadre de sa mission de sécurité publique et en conformité avec la réglementation en vigueur relative à la défense extérieure contre l'incendie (DECI), la commune se doit d'assurer le bon fonctionnement et la conformité des points d'eau incendie (PEI) implantés sur son territoire. Ces équipements, essentiels à l'intervention des services de secours, nécessitent un suivi régulier ainsi que des opérations de maintenance, de rénovation ou de création selon les besoins identifiés.

Considérant la nécessité d'assurer la pérennité et la conformité du parc de PEI de la commune,
Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique, concernant les marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable,

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire a décidé la signature de l'accord-cadre avec la société CDA dont le siège social est situé à COLOMBES (92700), 33 rue de Bellevue, représentée par son Président, Monsieur Emmanuel CODACCIONI, relatif aux prestations de contrôle, entretien, maintenance, création et renouvellement des points d'eau incendie.

Durée de l'accord-cadre : il est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 2 mai 2025.

Montant :

Le montant des prestations de contrôle de débit et de pression, incluant la petite maintenance, s'élève à 3 016 € HT pour la première et la troisième année, sur la base du parc actuel de la commune comprenant 52 points d'eau incendie.

Le montant des réparations éventuelles sera déterminé sur la base du BPU.

Sont exclus du champ de cet accord-cadre, les travaux de réparation dont le montant excède 40 000€ HT sur la durée de l'accord-cadre.

DÉCISION N° 09-2025 – 7.1
REPRISE DE PROVISIONS CONSTITUÉES POUR RISQUE
D'IRRÉCOUVRABILITÉ DE CRÉANCES

Par courriel du 25 mars 2025, le Service de gestion comptable de La Ferté-Alais a communiqué à la mairie la liste des pièces présentant un retard de règlement de plus de deux ans. Le montant total de ces créances s'élève à 42 580,09 €.

Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance.
Afin de donner une image fidèle du patrimoine de la collectivité, de sa situation financière et du résultat de son budget, il y a lieu de constater cette dépréciation

Le Comptable public invite la collectivité à constituer une provision au titre de l'exercice 2025 d'un montant de 6 387,01 €, représentant 15 % de ce montant de créances douteuses.

VU le Code général des collectivités, notamment son article R.2321-2,
VU le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022, notamment son article 11,
VU la délibération n° 2023 / XII / 1 – 7.1 du Conseil municipal du 21 décembre 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
VU la délibération n° 2023 / XII / 2 – 7.1 du Conseil municipal du 21 décembre 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la collectivité,
VU la délibération n° 2025 / IV / 6 – 7.1 du Conseil municipal du 10 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025,
VU la décision n° 23/2024 – 7.1 du 3 octobre 2024 portant constitution de provisions pour risque d'irrécouvrabilité de créances,
VU l'état des créances de plus de deux ans, communiqué par Service de gestion comptable de La Ferté-Alais en date du 25 mars 2025, à savoir :

	Compte 4161	Compte 46726	TOTAL
Montants des créances douteuses	35 753,34 €	6 826,75 €	42 580,09 €

CONSIDÉRANT que leur recouvrement est compromis malgré les diligences faites par le Comptable public,

CONSIDÉRANT la nécessité de traduire comptablement ces créances par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers,

CONSIDÉRANT que le compte 491x de la commune présente un solde de 8 058,58 €, correspondant aux provisions déjà constatées sur exercice antérieur,

CONSIDÉRANT que le compte 496x de la commune présente un solde de 1 176,63 €, correspondant aux provisions déjà constatées sur exercice antérieur,

CONSIDÉRANT que le taux de dépréciation doit être en adéquation avec la situation des restes à recouvrer et les diligences effectuées par le comptable public afin de retracer le risque probable d'irrécouvrabilité des créances,

CONSIDÉRANT qu'il relève dorénavant de la compétence du Maire d'évaluer, constituer, ajuster, reprendre et étaler les provisions et dépréciations, dans la limite des crédits disponibles,

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire a décidé la reprise de la somme de 2 695,58€ sur le montant de la provision pour risque d'irrécouvrabilité des créances constituée au compte 491x,

DIT que le montant de cette reprise sera enregistré à l'article 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » du budget en cours,

DÉCIDE la reprise de la somme de 152,62 € sur le montant de la provision pour risque d'irrécouvrabilité des créances constituée au compte 496x,

DIT que le montant de cette reprise sera enregistré à l'article 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » du budget en cours,

PRÉCISE l'état des provisions, arrêté à la date de la présente décision, comme suit :

Comptes de provisions	Montants au 31/12/2024	Décision 09/2025 7.1	Solde
C/491x	8 058,58 €	-2 695,58 €	5 363,00 €
C/496x	1 176,63 €	-152,62 €	1 024,01 €
TOTAL	9 235,21 €	-2 848,20 €	6 387,01 €

DÉCISION N° 10-2025 – 9.1

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA GENDARMERIE ET LA PRÉFECTURE RELATIVE À LA VIDÉOPROTECTION

Le meeting aérien se tiendra les 7 et 8 juin 2025 sur le territoire communal.
Comme chaque année, à l'occasion de ce grand rassemblement, ce sont près de 30 000 personnes et 8 000 véhicules en moyenne attendues sur les deux journées.

Cet évènement nécessite en conséquence le déploiement d'un dispositif de sécurité important.

Il a été envisagé de recourir au système de vidéoprotection de la commune de Cerny, autorisé par arrêté préfectoral n° 2022-PREF-DCSIPC-BSIOP-1161 du 14 octobre 2022.

L'intérêt opérationnel d'un accès à distance aux images de vidéoprotection, depuis le poste de commandement opérationnel (PCO) de la Préfecture de l'Essonne, est le suivant :

- observer et contrôler le flux des véhicules sur les axes, notamment RD.191 et rond-point de Cerny, menant au site
- renseigner en temps réel les flux de circulation entrant et sortant
- être avisé au plus tôt en cas d'incident ou d'accident de la circulation, afin d'intervenir rapidement sur lesdits axes et abords du site

Afin de définir les modalités de la mise à disposition du système de vidéoprotection de la commune, il y a lieu de signer une convention.

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire a décidé la signature de la convention de partenariat avec la Préfecture et le groupement de gendarmerie départemental de l'Essonne relative à la vidéoprotection territoriale.

Objet de la convention : Définir les conditions du partenariat entre l'État et la commune de Cerny pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection et, en particulier, les modalités d'accès à distance et de mise à disposition des informations traitées par le réseau de vidéoprotection au profit des unités du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne (GGD91), du sous-préfet d'Étampes, ainsi que des agents de l'État présents au poste de commandement opérationnel (PCO) du meeting aérien organisé les 7 et 8 juin 2025.

Durée : Elle est conclue pour la durée du meeting aérien, soit 2 jours.

Le GGD91 se réserve le droit de mettre fin à la convention à tout moment dans l'éventualité où l'intérêt opérationnel ne serait plus avéré ou si les conditions d'utilisation du logiciel d'exploitation de la commune de Cerny ne seraient plus optimales.

La convention prend fin en cas de retrait de l'autorisation préfectorale.

DÉLIBÉRATION N° 2025 / V / 1 – 7.1

Indemnités d'études surveillées et de surveillance : Remise gracieuse

Les taux maxima de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales et payés par elles, sont déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966. Il revient dès lors à la collectivité territoriale concernée de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé par le texte évoqué ci-dessus.

Depuis le 1^{er} février 2017, les taux de rémunération plafond sont les suivants :

- pour les heures d'études surveillées : 22,34 €
- pour les heures de surveillance : 11,91 €

Le service comptable de La Ferté-Alais, en date du 16 octobre 2024, a alerté la mairie sur l'erreur matérielle relevée quant aux taux appliqués par la commune et demandé qu'un rappel de l'indu de rémunération soit effectué sur 2 ans.

Après analyse, il ressort que 6 enseignants sont concernés.

Sur les années 2023 et 2024, le montant total des indemnités d'études surveillées versé à tort s'élève à 1 193,10 € et le montant total des indemnités de surveillance dû à 67,38 €.

Afin de satisfaire à la demande, un titre de recettes devrait être émis à l'encontre de ces six enseignants.

Ils ont toutefois la possibilité de solliciter individuellement l'étalement du remboursement de leur dette ou de demander une remise gracieuse, les règles de la comptabilité publique l'autorisant.

S'agissant d'une erreur administrative, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir leur accorder cette remise gracieuse.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

VU le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant que le décret susvisé a entraîné une revalorisation des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1^{er} février 2017,

CONSIDÉRANT le versement d'indemnités d'études surveillées et de surveillance à certains enseignants effectuant des heures supplémentaires pour le compte de la commune,

CONSIDÉRANT que, sur la période allant de janvier 2023 à octobre 2024, le taux appliqué pour le paiement des heures d'études surveillées et des heures de surveillance aux professeurs des écoles est incorrect,

CONSIDÉRANT la demande du Service de gestion comptable de La Ferté-Alais de régulariser, sur la période concernée, la situation de chaque bénéficiaire,
 CONSIDÉRANT que le montant total des indemnités dues s'élève à 1 125,73 €,
 CONSIDÉRANT la possibilité donnée aux professeurs des écoles concernés de solliciter individuellement l'étalement du remboursement de leur dette ou de demander une remise gracieuse,
 CONSIDÉRANT la volonté municipale de ne pas faire porter la charge d'une erreur administrative sur les bénéficiaires,
 CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunis le 17 juin 2025,
 L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE l'octroi d'une remise gracieuse totale de la créance que la collectivité détient sur les professeurs des écoles impactés par le versement d'indemnités d'études surveillées ou de surveillance, sur la période allant de janvier 2023 à octobre 2024, dès lors qu'ils en auront fait la demande,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2025 / V / 2 - 7.1
Repas à domicile : Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025

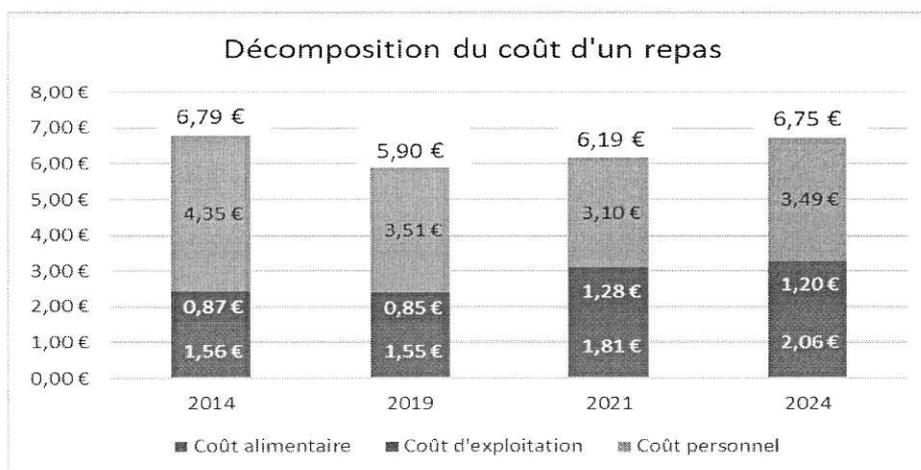
Par délibération n° 2022 / V / 11 – 7.1 du 23 juin 2022, le Conseil municipal a fixé les tarifs des repas portés à domicile, à compter du 1^{er} septembre 2022, à :

- 6,00 € pour les Cernois et
- 6,15 € pour les personnes non domiciliées à Cerny

Le portage des repas est assuré toute l'année. Les plats sont préparés par le restaurant scolaire.

En raison de l'évolution du coût des repas, il est envisagé de modifier le prix des repas livrés aux extérieurs.

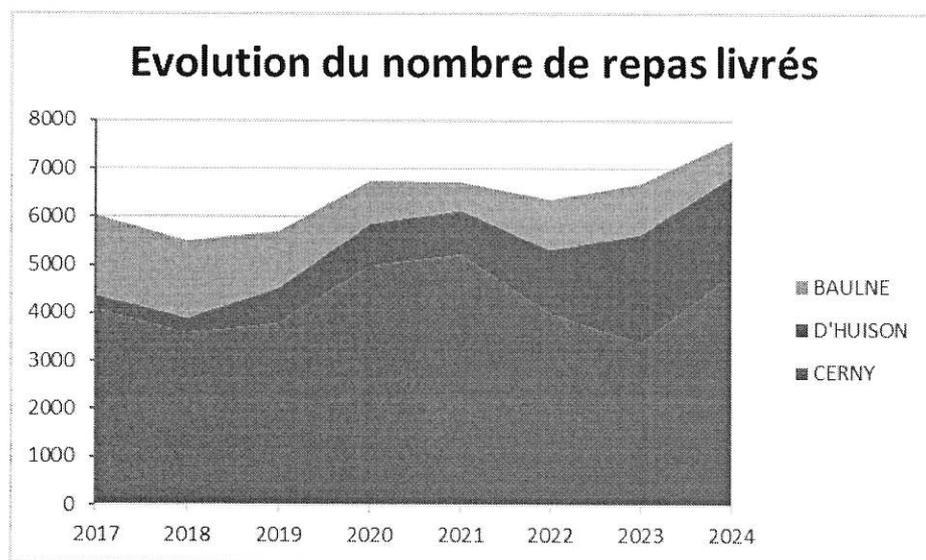
En effet, la commune a signé une convention de portage de repas au domicile des personnes âgées et handicapées habitant à Baulne et D'Huison Longueville.



Le montant de la charge communale s'élève à 427 398,02 € en 2024.

	2014	2019	2021	2024
Coût alimentaire	88 090,63 €	99 572,63 €	111 100,25 €	130 622,08 €
Coût d'exploitation	49 221,56 €	54 642,81 €	78 496,74 €	75 816,75 €
Coût personnel	245 372,84 €	226 024,01 €	190 417,11 €	220 959,19 €
Total Dépenses	382 685,03 €	380 239,45 €	380 014,10 €	427 398,02 €
Coût unitaire repas	6,79 €	5,90 €	6,19 €	6,75 €

Le nombre total de repas portés à domicile en 2024 s'élève à 7 595, répartis comme suit :



	CERNY		D'HUISON		BAULNE		TOTAL	
2017	4074		304		1662		6040	
2018	3583	-12%	305	0%	1617	-3%	5505	-9%
2019	3802	6%	734	141%	1172	-28%	5708	4%
2020	5002	32%	864	18%	872	-26%	6738	18%
2021	5216	4%	928	7%	573	-34%	6717	0%
2022	4007	-23%	1320	42%	1050	83%	6377	-5%
2023	3391	-15%	2258	71%	1037	-1%	6686	5%
2024	4808	42%	2051	-9%	736	-29%	7595	14%

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2022 / V / 11 – 7.1 du Conseil municipal du 23 juin 2022 fixant les tarifs des repas portés à domicile, à compter du 1^{er} septembre 2022,

CONSIDÉRANT la possibilité donnée aux collectivités territoriales d'appliquer, pour les services publics locaux non obligatoires, des tarifs différenciés en fonction du lieu de résidence,

CONSIDÉRANT que le portage de repas à domicile, en dehors de la commune, engendre des frais supplémentaires à la collectivité que les Cernois n'ont pas à supporter,

CONSIDÉRANT que le portage de repas à domicile est un service public non obligatoire mis en place par la seule volonté de la municipalité,

CONSIDÉRANT que le prix de revient 2024 d'un repas s'élève à 6,75 €,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunis le 17 juin 2025,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

FIXE, à compter du 1^{er} septembre 2025, le tarif du repas porté à domicile à :

- 6,00 € pour les Cernois et
- à 6,75 € pour les personnes qui ne sont pas domiciliées à Cerny

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2025 / V / 3 – 7.1
Espace Jean-Salis : Tarifs des salles

Par délibération n° 2024 / VIII / 3 – 7.1 du 5 décembre 2024, le Conseil municipal a fixé les tarifs de la mise à disposition des salles de l'Espace Jean-Salis, comme suit :

Espaces		Type d'espace	Capacité d'accueil	Durée de la réservation	Tarifs en €TTC 2023	Tarifs en €TTC 2025
RDC	1	Bureau individuel	6 personnes	1 semaine/mois	180,00 €	189,00 €
				1 mois	540,00 €	567,00 €
	2	Espace de co-working	6 personnes	1 journée	18,00 €	19,00 €
				1 mois	210,00 €	221,00 €
	3	Salle de réunion	9 personnes	1/2 journée	60,00 €	63,00 €
				1 journée	180,00 €	189,00 €
R+1	4	Salle de réunion	14 personnes	1/2 journée	120,00 €	126,00 €
				1 journée	360,00 €	378,00 €
	5	Salle de réunion	18 personnes	1/2 journée	120,00 €	126,00 €
				1 journée	360,00 €	378,00 €
R+2	6	Salle de réunion	10 personnes	1/2 journée	60,00 €	63,00 €
				1 journée	180,00 €	189,00 €
	7	Salle de réunion	36 personnes	1/2 journée	120,00 €	126,00 €
				1 journée	360,00 €	378,00 €

Ces tarifs ont été fixés sur la base des tarifs de 2023 rapportés ci-dessus.

Or, une erreur s'est glissée dans la communication des tarifs 2023 relatifs à la salle de réunion du 2^{ème} étage du bâtiment. Les tarifs votés au cours de la séance du 6 juillet 2023 sont en effet les suivants :

Espaces		Type d'espace	Capacité d'accueil	Durée de la réservation	Tarifs en €TTC	Tarifs en €HT
R+2	6	Salle de réunion	10 personnes	1/2 journée	60,00 €	50,00 €
				1 journée	180,00 €	150,00 €
	7	Salle de réunion	36 personnes	1/2 journée	180,00 €	150,00 €
				1 journée	540,00 €	450,00 €

Par voie de conséquence, les tarifs votés en 2025 en ce qui concerne l'espace n° 7 (salle de réunion d'une capacité d'accueil de 36 personnes en R+2) sont inférieurs à ceux votés 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'apporter la correction nécessaire.

A. PIERROT demande quel est le taux de location des salles sur l'année.

R. HEUDE informe qu'aucune location n'est comptabilisée pour le moment.

MC. CHAMBARET précise qu'il y a beaucoup de prêts, notamment aux associations, mais qu'il est indispensable d'avoir une grille tarifaire en cas de nécessité.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 2011-525 de la loi du 17 mai 2011 modifiée, de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son article 63, instaurant l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT),
VU le décret n° 2011-2028 du 29 décembre 2011 fixant les modalités de calcul et de publication de l'indice des loyers des activités tertiaires, ainsi que les activités concernées,

VU la délibération n° 2023 / VIII / 5 – 7.1 du Conseil municipal du 6 juillet 2023 fixant les tarifs des réservations des salle de l'aile rénovée de la mairie,

VU la délibération n° 2023 / VIII / 9 – 9.1 du Conseil municipal du 6 juillet 2023 portant attribution du nom « Espace Jean-Salis » à l'aile rénovée de la mairie, et dénomination de chacune de ses salles,

VU la délibération n° 2024 / VIII / 3 – 7.1 du Conseil municipal du 5 décembre 2024 fixant les tarifs de la mise à disposition des salles de l'Espace Jean-Salis,

CONSIDÉRANT que les tarifs votés le 5 décembre 2024 ont été établis sur la base des tarifs 2023, pour certains erronés,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de revoir certains des tarifs de la mise à disposition des salles de l'Espace Jean-Salis,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la commission des finances, réunis le 17 juin 2025,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

FIXE les tarifs des réservations des salles de l'Espace Jean-Salis comme suit :

Espaces	Type d'espace	Capacité d'accueil	Durée de la réservation	Tarifs en €TTC 2023	Tarifs en €TTC votés en séance	
RDC	1	Bureau individuel « La Patrouille »	6 personnes	1 semaine/mois	180,00 €	189,00 €
				1 mois	540,00 €	567,00 €
	2	Espace de co-working « DC3 »	6 personnes	1 journée	18,00 €	19,00 €
				1 mois	210,00 €	221,00 €
	3	Salle de réunion « Stearman »	9 personnes	1/2 journée	60,00 €	63,00 €
				1 journée	180,00 €	189,00 €
R+1	4	Salle de réunion « Marie-Louise Boinier »	14 personnes	1/2 journée	120,00 €	126,00 €
				1 journée	360,00 €	378,00 €
	5	Salle de réunion « Morane »	18 personnes	1/2 journée	120,00 €	126,00 €
				1 journée	360,00 €	378,00 €
R+2	6	Salle de réunion « Caudron »	10 personnes	1/2 journée	60,00 €	63,00 €
				1 journée	180,00 €	189,00 €
	7	Salle de réunion « Blériot »	36 personnes	1/2 journée	180,00 €	189,00 €
				1 journée	540,00 €	567,00 €

DIT que les tarifs incluent :

- le prix de la location, l'accès aux différents espaces communs et les prestations d'entretien
- les taxes et charges (électricité/chauffage/eau/abonnement internet) supportés par la commune dans le cadre de l'utilisation des espaces et prestations à disposition de l'occupant

PRÉCISE les points suivants :

1. Le règlement du prix interviendra à l'issue de la location, à réception d'un titre de recettes. Le montant appelé correspondra au tarif de la location de l'espace réservé, tel que fixé par la présente délibération.
2. Les locaux doivent être occupés dans le respect de la tranquillité publique et libérés à 23 heures.
3. En cas de déplacement de la gendarmerie, pour troubles du voisinage ou toutes autres nuisances en lien avec la location, le loueur ne pourra plus prétendre à la mise à disposition des locaux.
4. Toute dégradation effectivement constatée à l'issue de la location pourra faire l'objet d'une demande de réparation.
5. Les clés remises au loueur à l'entrée dans les lieux doivent être restituées à la fin de la réservation.

AUTORISE la réservation à titre gratuit des salles de l'Espace Jean-Salis aux associations cernoises à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général (sous réserve de la signature annuelle d'un contrat d'engagement républicain), aux syndicats et partis politiques qui solliciteraient l'utilisation de ces locaux,

PRÉCISE que les espaces ne pourront être réservés que sous réserve de leur disponibilité,

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 752 du budget en cours,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

<p>DÉLIÉRATION N° 2025 / V / 4– 3.5 CONVENTIONS D'EFFACEMENT ET D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS AVEC ORANGE</p>

En application des dispositions de l'article L.2224-35 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a autorisé, par délibération n° 2021 / VI / 6 – 3.5 du 21 octobre 2021, la signature d'une convention locale avec la société Orange, visant à organiser l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques et des réseaux de distribution d'électricité installés sur supports communs.

Dans le cadre de sa démarche d'amélioration du cadre de vie et de modernisation des infrastructures publiques, la commune de Cerny poursuit activement sa politique d'enfouissement des réseaux aériens, en concertation avec les opérateurs concernés.

Ainsi, plusieurs opérations de mise en souterrain des réseaux aériens de télécommunications sont planifiées à Montmirault.

Ces opérations ont donné lieu à l'élaboration de conventions dites « d'effacement » avec la société Orange, qui sont soumises à l'approbation du Conseil municipal avant signature.

1. Conventions d'effacement des réseaux de télécommunications

Les secteurs concernés

- Place Henri Pigeolet – Convention n° CNV-BJR-PG11-24-171140
Participation communale : 3 669,07 € TTC

- Rue de Montmirault – Convention n° CNV-BJR-PG11-24-171146
Participation communale : 3 970,69 € TTC
- Rue Henri Pigeolet – Convention n° CNV-BJR-PG11-24-171148
Participation communale : 3 668,17 € TTC
- Rue de l'Abbaye – Convention n° CNV-BJR-PG11-24-171152
Participation communale : 3 669,22 € TTC

Principales modalités prévues par ces conventions

- La commune assure la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de génie civil (tranchée, pose des fourreaux, chambres, etc...)
- Orange prend en charge les travaux de câblage (cuivre et fibre)
- La fourniture des matériaux est assurée par la commune
- Le démarrage du câblage par Orange est conditionné à la réception des ouvrages de génie civil

2. Convention d'enfouissement

Le secteur concerné

- Rue des Houches - Convention n° CNV-BJR-PG54-24-170771

Principales modalités

Opération spécifique d'enfouissement coordonné des réseaux de télécommunications et d'électricité, dans le cadre de la convention locale existante avec la société Orange.

- La commune est maître d'ouvrage pour les travaux de tranchées, la fourniture de matériel de génie civil et le câblage cuivre
- Orange reste propriétaire des réseaux enfouis et assure leur maintenance
- Une vérification contradictoire des installations peut être menée à l'issue des travaux

Participation financière d'Orange

Contrairement aux conventions d'effacement, Orange verse une participation financière à la commune pour la réalisation des travaux d'enfouissement coordonné :

- Montant reversé par Orange : 2 686,58 € TTC (selon le prévisionnel annexé)

Toutes les conventions sont conclues pour la durée nécessaire à la réalisation des travaux. Elles deviennent caduques si les opérations ne sont pas engagées dans les délais contractuellement prévus.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

A PRAT demande si les travaux sont en cours.

R HEUDE lui confirme et précise que le câblage ne sera pas réalisé tant que la convention n'aura pas été signée.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-35,

VU la délibération n° 2021 / VI / 6 – 3.5 du Conseil municipal du 21 octobre 2021, portant signature de la convention pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs, portant attribution à Orange de la propriété des installations souterraines de communications électroniques (option B),

VU la délibération n° 2025 / IV / 6 – 7.1 portant approbation du budget primitif 2025 de la commune, VU les projets de conventions relatives aux enfouissements et à l'effacement des réseaux de télécommunication d'Orange, tels que présentés à l'assemblée,

CONSIDÉRANT les travaux de déplacement en souterrain des réseaux de télécommunications situés rue des Houches, place Henri Pigeolet, rue Henri Pigeolet, rue de l'Abbaye, rue de Montmirault,

CONSIDÉRANT que ces opérations s'inscrivent dans une démarche d'aménagement urbain visant à l'amélioration de l'environnement visuel et à la sécurisation des installations,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les termes des conventions à intervenir avec Orange, énumérées ci-dessous :

- Convention n° CNV-BJR-PG11-24-171140 : Place Henri Pigeolet
(Participation communale : 3 669,07 € TTC)

- Convention n° CNV-BJR-PG11-24-171146 : Rue de Montmirault
(Participation communale : 3 970,69 € TTC)

- Convention n° CNV-BJR-PG11-24-171148 : Rue Henri Pigeolet
(Participation communale : 3 668,17 € TTC)

- Convention n° CNV-BJR-PG11-24-171152 : Rue de l'Abbaye
(Participation communale : 3 669,22 € TTC)

-Convention n° CNV-BJR-PG54-24-170771 : Rue des Houches
(Participation d'Orange : 2 686,58 € TTC)

DIT que les crédits seront pris au budget de la collectivité,

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions et toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2025 / V / 5 – 9.1

Convention FPS-91590-02 – 441621 d'occupation du domaine public avec ATC FRANCE

Par délibération n° 2002 / X / 18 du 9 décembre 2002, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention avec la Société Bouygues Télécom pour l'installation au complexe sportif d'équipements techniques nécessaires à la mise en place de son réseau de téléphonie.

Le 28 juin 2012, les membres du Conseil municipal se sont prononcés favorablement sur le transfert de cette convention d'occupation du domaine public au profit de France Pylônes Services (délibération n° 2012 / V / 16 – 3.6).

Afin de se mettre en conformité avec la législation relative au dispositif de surveillance et de mesure des ondes électroniques, une nouvelle convention portant le n° FPS-91590-02 a été signé (Décision n° 18-2015 – 9.1 du 23 mars 2015).

Le 1^{er} janvier 2018, FPS Towers a été renommée ATC France.

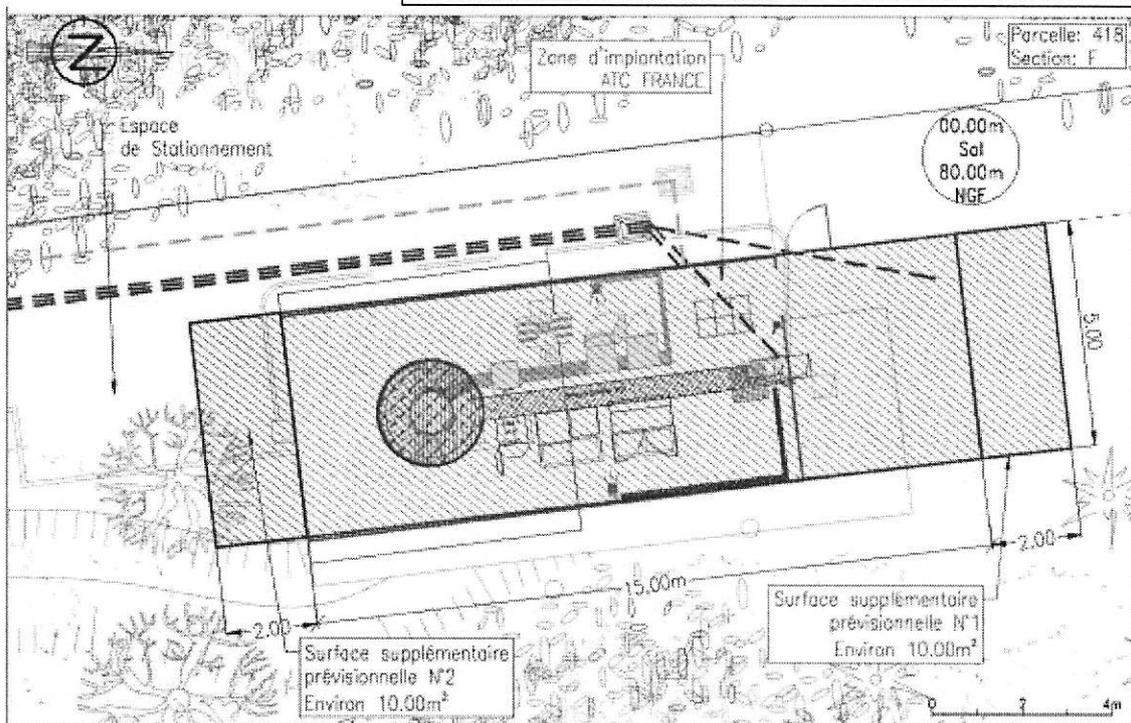
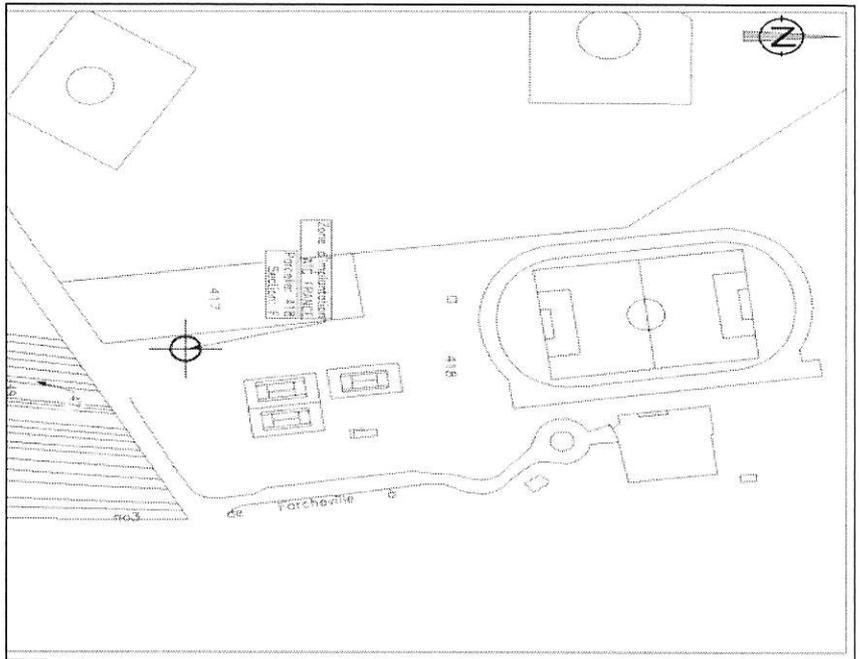
Au terme de nombreux échanges, la Société ATC France propose la signature d'une nouvelle convention, qui annule et remplace les précédentes.

Elle peut être résumée de la façon suivante :

Désignation de l'emplacement

L'Emplacement mis à disposition dépend d'un terrain sis Avenue Carnot RN191, références cadastrales section F, parcelle n° 418.

Il se compose d'une surface de 66 m² environ, complétée d'une surface permettant le stationnement d'un véhicule technique à proximité.



Droits d'accès, de passage et de tréfonds

- Afin d'accéder à l'emplacement mis à disposition, les véhicules et engins d'intervention d'ATC France et ses clients sont autorisés à passer par l'entrée du complexe sportif.
- Un droit de tréfonds est accordé pour la réalisation des tranchées nécessaires à l'installation des fourreaux pour les réseaux (téléphonie, fibre optique, électricité, etc.) et l'enfouissement des systèmes de mise à la terre.

Le droit de tréfonds emporte le droit d'accéder auxdits fourreaux et systèmes pour assurer leur exploitation, maintenance et entretien.

Le droit de passage et de tréfonds s'applique sur le terrain cadastré F418 et sur la parcelle F417 dans la limite de 2 m de part et d'autre des fourreaux existants.

Durée de la convention

Elle entrera en vigueur à compter de la date de sa signature, pour une durée de onze (11) ans. Elle sera tacitement prorogée par périodes successives de six (6) ans, sauf non-renouvellement, notifié par l'une des parties à l'autre.

Redevance

En contrepartie de la mise à disposition de l'emplacement et du droit de passage et de tréfonds, ATC France versera une redevance annuelle.

Confidentialité

Dans le cadre de la confidentialité des échanges intervenus avec ATC France, la commune s'engage à limiter au strict minimum la diffusion des éléments contenus dans la convention.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point, sachant qu'ils peuvent consulter la convention dans son intégralité en mairie.

A. PRAT souhaite savoir ce qu'on appelle le droit de tréfonds.

R. HEUDE explique que c'est le droit de faire des tranchées sur un terrain qui ne vous appartient pas.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2002 / X / 18 du Conseil municipal du 9 décembre 2002 autorisant la signature d'une convention avec la Société Bouygues Télécom pour l'installation au complexe sportif d'équipements techniques nécessaires à la mise en place de son réseau de téléphonie,

VU la délibération n° 2012 / V / 16 – 3.6 du 28 juin 2012, par laquelle les membres du Conseil municipal se sont prononcés favorablement sur le transfert de cette convention d'occupation du domaine public au profit de France Pylônes Services,

VU la décision n° 18-2015 – 9.1 du 23 mars 2015 portant signature d'une nouvelle convention (n° FPS-91590-02) avec FPS Towers, prenant en considérant la législation relative au dispositif de surveillance et de mesure des ondes électroniques,

CONSIDÉRANT que la Société FPS Towers est devenue ATC France le 1^{er} janvier 2018,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunis le 17 juin 2025,

VU les termes de la convention d'occupation du domaine public n° FPS-91590-02 – 441621 dans sa version 01/2025,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public FPS-91590-02 – 441621 dans sa version 01/2025, avec ATC France, dont le siège social est situé 10 avenue Aristide Briand, 92220 BAGNEUX, représentée par Monsieur Laurent BENET, en qualité de Directeur Patrimoine, ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2025 / V / 6 – 9.1
CAF : AVENANT À LA CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT (SUBVENTIONS DE SOUTIEN AUX FORMATIONS BAFA-BAFD ET AUX SÉJOURS DE VACANCES)

Par délibération n° 2023 / XII / 9 – 9.1 du 21 décembre 2023, le Conseil municipal a autorisé la signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d’allocations familiales de l’Essonne pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026, et des conventions d’objectifs et de financement s’y rapportant.

Par délibération n° 2024 / VIII / 10 - 9.1 du 5 décembre 2024, le Conseil municipal a par ailleurs autorisé, la signature des avenants aux conventions d’objectifs et de financement relatives aux prestations de services Accueils de loisirs périscolaire, extrascolaire et accueil adolescents, ainsi que leur addendum, tels que présentés à l’assemblée, ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision.

Par voie de conséquence, les contrats suivants ont été signés pour la période allant du 01/01/2023 au 31/12/2026, à savoir :

- L’avenant et son addendum (version juin 2024) relatifs à la subvention Accueil de loisirs (Alsh) Périscolaire, intégrant les mesures nouvelles prévues dans la Convention d’objectifs et de gestion, à savoir :

- Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre)
- Bonus territoire Ctg Offre nouvelle
- Complément inclusif
- Intégration du temps du repas pour la pause méridienne
- Intégration du plan mercredi dans le bonus territoire Ctg

- L’avenant et son addendum (version juin 2024) relatifs à la subvention Accueil de loisirs (Alsh) Extrascolaire, intégrant les mesures nouvelles prévues dans la Convention d’objectifs et de gestion, à savoir :

- Bonus territoire CTG offre nouvelle
- Complément inclusif

- L’avenant et son addendum (version juin 2024) relatifs à la subvention Accueil de loisirs (Alsh) Adolescent, intégrant les mesures nouvelles prévues dans la Convention d’objectifs et de gestion, à savoir :

- Bonus territoire CTG offre nouvelle
- Complément inclusif

La Caisse d’Allocations Familiales de l’Essonne propose la signature d’un nouvel avenant et de deux addendum (version octobre 2024) relatifs à la subvention de soutien aux formations Bafa/Bafd et à la subvention versée pour l’organisation de séjours de vacances.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

MC. CHAMBARET fait part à l’assemblée de l’intervention de la CAF en bureau communautaire, au cours de laquelle elle a demandé que les prochains contrats de territoire soit signés au niveau de l’intercommunalité, les différentes échéances de fin de contrat au niveau de chaque commune s’avérant difficilement gérables et parce que le projet devrait être davantage commun entre les territoires.

F. LACOMME précise que la CAF souhaite avoir une vision globale de l’action sociale.

MC. CHAMBARET ajoute que, depuis le début du mandat, les communes de l’intercommunalité auraient dû faire un travail et un programme communs. La communauté de communes doit travailler

*sur la prise de la compétence « Enfance » mais il va être nécessaire que les élus fassent preuve de volonté politique afin que cet objectif se réalise.
Il s'agit de répondre à une attente des familles de trouver des solutions de garde pour tous les enfants du territoire communautaire. Cette prise de compétence à l'échelle intercommunale lui semble donc tout à fait essentielle.*

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° 2023 / XII /9 - 9.1 du Conseil municipal du 21 décembre 2023 autorisant la signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'allocations familiales de l'Essonne, pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026,
VU la délibération n° 2024 / VIII /10 - 9.1 du Conseil municipal du 5 décembre 2024 autorisant la signature des avenants aux conventions d'objectifs et de financement relatives aux prestations de services Accueils de loisirs périscolaire, extrascolaire et accueil adolescents,
VU l'avenant (version octobre 2024) à la convention d'objectifs et de financement, à intervenir avec la Caisse d'allocations familiales, relatif à la subvention « de soutien aux formations Bafa/Bafd et à la subvention « séjours de vacances »,
VU l'addendum, dans sa version d'octobre 2024, relatif aux modalités de calcul de la subvention de soutien aux formations Bafa/Bafd,
VU l'addendum, dans sa version d'octobre 2024, relatif aux modalités de calcul de la subvention « Séjours de vacances »,
CONSIDÉRANT que cet avenant et ses addendum, tels que présentés à l'assemblée, intègrent les mesures nouvelles prévues dans la Convention d'objectifs et de gestion signée avec la CAF,
CONSIDÉRANT la nécessité de signer ces documents afin de pouvoir prétendre au versement des aides financières de la CAF pour les formations Bafa/Bafd et/ou les séjours de vacances, supplémentaires, pris en charge par la commune,
CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la commission des finances réunis le 17 juin 2025,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant et ses addendum à la convention d'objectifs et de financement (dans leur version d'octobre 2024), à intervenir avec la Caisse d'allocations familiales, relatifs à la subvention de soutien aux formations Bafa/Bafd et à la subvention « séjours de vacances », ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2025 / V / 7 – 9.1

Convention de réservation n° 01/2024 avec CDC Habitat social

Par délibération n° 2018 / I / 1 – 7.3 du 1^{er} février 2018, le Conseil municipal a accordé une garantie d'emprunts à la Société EFIDIS, sise 20 place des vins de France à PARIS XII, auprès de la Caisse des Dépôts et consignations.

L'intérêt pour la collectivité était d'abord de soutenir une politique économique et sociale de construction de logements sociaux. Ensuite, en contrepartie, elle pouvait bénéficier de la réservation de 13 logements. La convention s'y rapportant a été signée en date du 10 avril 2019.

Le bailleur social EFIDIS a fusionné par voie d'absorption avec l'entité OSICA, devenue CDC Habitat Social.

Le 23 novembre 2018, une loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ÉLAN) a posé le principe de l'évolution de la gestion des droits de réservation des logements sociaux afin de passer d'une gestion en stock (logements identifiés dans des programmes) à une gestion en flux (réservation correspondant à un pourcentage de logements sur un volume global d'attribution). Dans ce mode de gestion, tout logement social peut être proposé par l'organisme bailleur à tout réservataire, en fonction des besoins que ce dernier aura définis en amont et en fonction de son poids en pourcentage dans les droits de réservation.

Ce système, qui conduit à supprimer le lien direct entre la réservation et un logement identifié, vise à apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social pour répondre aux objectifs suivants :

- optimiser l'allocation des logements disponibles, en facilitant l'appariement entre les logements réservés par un réservataire et les caractéristiques des demandeurs,
- favoriser les mutations au sein du parc social, pour mieux accompagner les parcours résidentiels des occupants du parc social,
- favoriser la mixité sociale, en limitant la concentration de ménages en difficultés dans certaines résidences, en fonction de la répartition des contingents dans les différents segments du parc.

Une démarche de concertation a été réalisée en 2020 et 2021 auprès des collectivités territoriales et autres réservataires, l'Union sociale pour l'habitat d'Ile-de-France (AORIF), Action Logement Services, services de l'État, bailleurs sociaux.

Cette concertation a conduit à la signature début mars 2022 d'un protocole avec l'AORIF et Action Logement, précisant les principes partagés par les acteurs afin d'assurer un déploiement clair et homogène de cette réforme complexe.

Le passage à la gestion en flux ne change rien au rôle du réservataire (la commune pour ce qui nous concerne) qui continue à positionner les ménages qu'il souhaite, dans le respect des objectifs légaux. Les droits de réservation sont préservés mais les principes retenus permettent de disposer d'une visibilité sur les attributions associées à ces droits.

CDC Habitat Social a soumis à la commune, à la fin de l'année 2023, un projet de convention d'objectifs établis sur la base des éléments suivants :

Le stock soumis à la gestion en flux est de 62 logements (CDC Habitat gère 63 logements sur la commune auquel sont à soustraire les logements du gardien (1) = soit 62 logements).

Il est appliqué à ce stock de logements un taux de rotation prévisionnel afin d'obtenir un flux annuel de logements libérés dans le parc existant et destinés à la relocation.

Le taux de rotation est le rapport entre le nombre de sorties de locataire et le nombre de logements occupés en début de période. Par conséquent, les livraisons neuves se trouvent exclues du calcul.

Le taux de rotation moyen des trois dernières années sur la commune de Cerny est de 9,28 %.

Il est calculé de la manière suivante :

- 2021 : 6,45 % (4 rotations sur l'année sur un parc de 62 logements)
- 2022 : 8,06% (5 rotations)
- 2023 : 12 % (7 rotations)

La moyenne pour les 3 années s'élève à 9,28%.

Le patrimoine considéré pour le calcul de la gestion en flux est de 5,76 :

$$\begin{aligned} & \text{stock de logements} \times \text{taux de rotation} \\ & 62 \times 9,3 \% = 5,76 \end{aligned}$$

Ce qui laisse 6 logements/an à répartir entre les différents réservataires dont la ville.

20% de 6 logements = 1,2 logements (arrondi à 1) /an en gestion en flux.

Pour les années 2024, 2025 et 2026, CDC Habitat se doit d'affecter à la commune réservataire 20 % du flux annuel de logements précité, soit 1,2 logements (arrondi à 1 logement) par an.

Pour les années suivantes, la réactualisation de l'assiette prévisionnelle se fera en fonction du bilan annuel.

La commune doit être informée avant le 28 février de chaque année du nombre prévisionnel de logements ainsi soustrait du calcul du flux de l'année en cours, de leur affectation par catégorie d'opération.

La convention est conclue pour une durée de 3 années.

Il est précisé à l'assemblée que ce point est inscrit à l'ordre du jour du présent Conseil en vue d'une régularisation administrative.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

A. PIERROT considère que c'est complètement incompréhensible.

MC. CHAMBARET ajoute qu'il s'agit là de "noyer le poisson". Elle explique qu'il a vraiment fallu se pencher sur la question pour comprendre que la commune dispose de 13 logements réservataires mais qu'elle ne peut se prononcer que sur 1 logement par an, car il s'agit du taux de rotation des personnes logées dans les logements sociaux.

Elle précise que ce taux de rotation est multiplié par un coefficient.

A. PIERROT comprend bien que ce taux de rotation est fixé par calcul. Il demande si le nombre de logements réservés augmentera, dans l'hypothèse où ce taux augmente.

Confirmation lui est donnée par Madame le Maire qui précise qu'une réévaluation est prévue par la convention tous les trois ans.

Il y a déjà eu une rotation cette année pour laquelle la commune s'est prononcée, même si la convention n'était pas encore signée.

Dorénavant, c'est CDC Habitat avec la Préfecture qui proposent des locataires. Lors de la prochaine rotation, la commune aura son mot à dire. Cependant, elle ne pourra que donner un avis sur une liste proposée par la Préfecture.

F. LACOMME précise qu'il y a peu de rotations de logements.

MC. CHAMBARET indique qu'effectivement aujourd'hui le contexte n'est pas favorable. Les gens n'achètent plus en raison de l'augmentation des taux des crédits et du fait de l'incertitude ambiante, alors qu'auparavant cela faisait partie de leurs projets. S'ajoute à cela le fait qu'il y a beaucoup de séparations de couples, le deux personnes voulant restées sur la commune. L'un reste dans le logement mais l'autre doit en chercher un autre. La demande est donc de plus en plus importante dans le logement social.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2,

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

VU l'arrêté du 20 avril 2023 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social,

VU la délibération n° 2018 / I / 1 – 7.3 du Conseil municipal du 1^{er} février 2018 accordant une garantie d'emprunts à la Société EFIDIS, sise 20 place des vins de France à PARIS XII, auprès de la Caisse des Dépôts et consignations,

VU la convention de réservation n° 01/2024 proposée par CDC Habitat Social, relative au parc de 63 logements locatifs sociaux sis 29 avenue d'Arpajon à Cerny,

CONSIDÉRANT la nécessité d'une gestion des droits de réservation des logements sociaux en flux plutôt qu'en stock en application du décret du 20 février 2020,

CONSIDÉRANT l'absence de modification du rôle de la commune en tant que réservataire et la préservation des droits de réservation (13 logements réservés en stock),

CONSIDÉRANT que le patrimoine géré par CDC Habitat Social à Cerny, considéré pour la gestion en flux, s'élève à 62 logements,

CONSIDÉRANT le taux de rotation moyen annuel de ses logements, arrêté et communiqué par CDC Habitat Social à 9,28 %,

CONSIDÉRANT que pour les années 2024 à 2026, le flux de logement affecté à la commune est fixé à 1 logement par an (20 % du flux annuel),

CONSIDÉRANT que la décision du Conseil municipal intervient en régularisation de la transmission de la convention signée au bailleur en date du 19 décembre 2024,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de réservation n° 01/2024 avec CDC Habitat Social, dont le siège social est situé à 33, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS, ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2025 / V / 8 – 4.1

PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS

En début d'année, le recensement de l'ensemble des agents remplissant les conditions statutaires d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (ancienneté, échelon, services effectifs...) a été effectué.

Pour mémoire, l'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.

L'examen approfondi de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de chaque agent promouvable (2 hommes et 2 femmes), effectué au vu des orientations des lignes directrices de gestion, a permis d'établir un tableau d'avancement au titre de l'année 2025. Ce tableau a été transmis au CIG en date du 7 février 2025.

Afin de permettre l'affectation des agents concernés sur l'emploi correspondant au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, il y a lieu de créer les emplois.

La création de ces emplois se justifie par ailleurs par les besoins du service.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2131-1 et L2131-2,

VU le Code Général de la Fonction publique notamment ses articles L522-4 et L522-23 à L522-31,

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 supprimant l'obligation de déclaration de vacance d'emploi lorsque l'emploi est pourvu exclusivement par voie d'avancement de grade (article 1.313-4 du Code de la fonction publique),

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU la délibération n° 2025 / V / 10 – 4.1 du Conseil municipal du 26 juin 2025 portant détermination des ratios d'avancement de grade,

VU le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, dressé au titre de l'année 2025 et transmis au CIG en date du 7 février 2025,

CONSIDÉRANT que l'affectation des agents concernés sur l'emploi correspondant au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe nécessite la création de nouveaux emplois,

CONSIDÉRANT que la création de ces emplois se justifie par ailleurs par les besoins du service,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la commission des finances réunis le 17 juin 2025, L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

AUTORISE la création des emplois permanents à temps complet suivants :

Filière	Grade	Catégorie	Nombre de poste(s)
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	3

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

<p>DÉLIBÉRATION N° 2025 / V / 9 – 4.2 PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'EMPLOIS NON-PERMANENTS</p>

Par délibération n° 2013 / I / 16 – 4.2 du 31 janvier 2013, le Conseil municipal a autorisé le recours à des agents non titulaires sur des emplois permanents ou non permanents dans tous les cas prévus par la loi.

C'est ainsi, qu'au cours de la séance du 3 juillet 2015, le Conseil municipal a autorisé :

- le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (Délibération n° 2015 / V / 8 – 4.2)
- le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2° de la loi n° 84-53 (Délibération n° 2015 / V / 9 – 4.2)

Au cours de la même séance, des emplois non-permanents à temps complet et non-complet ont été créés (Délibération n° 2015 / V / 10 – 4.2) :

Emplois à temps complet	Emplois à temps non-complet
- 3 postes Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - 2 postes Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	- 1 poste d'intervenant activité gymnastique (3h/semaine) - 1 poste d'intervenant activité linguistique (3h/semaine)

D'autres emplois ont été créés par la suite pour faire face aux besoins identifiés au service animation (Délibération n° 2019 / IV / 6 – 4.1 du 3 juillet 2019) à savoir :

Emplois à temps complet
- 1 poste d'Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2025, il avait été envisagé le recrutement d'agents sous contrat aidé.

Cependant, une décision de la Direction Régionale de France Travail ne permet plus la signature de contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) jusqu'à nouvel ordre.

Pour autant, il y a lieu d'assurer la continuité des services municipaux.

En conséquence, pour faire face aux besoins identifiés en mairie, au sein du restaurant scolaire et des accueils de loisirs, il est proposé de créer des emplois non-permanents.

La création de ces emplois non-permanents permettra la signature de CDD (contrats saisonniers ou d'accroissement temporaire d'activité).

Le coût estimatif annuel de ces emplois non-permanents est le suivant :

Cadre d'emplois	Nombre de poste	Temps de travail	Structure d'accueil	Coût annuel estimatif
				(1 ^{er} échelon Echelle C1)
Adjoint administratif territorial	1	20h/semaine	Mairie	17 562 €
Adjoint technique territorial	1	24h/semaine	Restaurant scolaire	21 259 €
	2	30h/semaine	Restaurant scolaire	52 993 €
Adjoint d'animation territorial	1	600h/année scolaire	Accueils de loisirs	11 400 €

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

MC. CHAMBARET rappelle que les postes d'intervenants activité gymnastique et linguistique avaient été créés dans le cadre des NAP (nouvelles activités périscolaires).

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-23,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2013 / I / 16 – 4.2 du Conseil municipal du 31 janvier 2013 autorisant le recours à des agents non titulaires sur des emplois permanents ou non permanents dans tous les cas prévus par la loi,

VU la délibération n° 2015 / V / 8 – 4.2 du Conseil municipal du 3 juillet 2015 autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU la délibération n° 2015 / V / 9 – 4.2 du Conseil municipal du 3 juillet 2015 autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2° de la loi n° 84-53,

VU la délibération n° 2025 / IV / 6 – 7.1 du Conseil municipal du 10 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 de la commune,

CONSIDÉRANT l'impossibilité de signer des contrats PEC (Parcours Emploi Compétences) jusqu'à nouvel ordre,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire face aux besoins identifiés en mairie, au sein du restaurant scolaire et au sein de l'équipe d'animation,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la commission des finances réunis le 17 juin 2025, L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

AUTORISE la création des emplois non-permanents suivants :

Cadre d'emplois	Echelle	Nombre de poste	Temps de travail	ETP	Structure d'accueil
Adjoint administratif territorial	C1	1	20h/semaine	0,57	Mairie
Adjoint technique territorial	C1	1	24h/semaine	0,69	Restaurant scolaire
	C1	2	30h/semaine	0,86	Restaurant scolaire
Adjoint d'animation territorial	C1	1	600h/année scolaire	0,37	Alsh ou accueil de jeunes

AUTORISE le recours à des agents contractuels sur chacun des postes énumérés précédemment, qui seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 du cadre d'emplois correspondant,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2025 / V / 10 – 4.1

PERSONNEL COMMUNAL : DÉTERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

La rémunération individuelle du fonctionnaire (son traitement) est déterminée par son appartenance à un corps, un grade et un échelon, auquel est associé un indice brut (indice classement) et un indice majoré (indice traitement).

L'avancement de grade est le passage d'un grade à un autre, à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il permet l'accès à des fonctions supérieures et à une rémunération plus élevée.

Les conditions d'avancement, les éventuels seuils de création de grade, ainsi que les règles de classement, sont fixés par :

- les statuts particuliers,
- le décret commun n° 2010-329 du 22 mars 2010 pour les cadres d'emplois de catégorie B en relevant,
- le décret commun n° 2016-596 du 12 mai 2016 pour les cadres d'emplois de catégorie C en relevant.

L'avancement de grade a lieu après inscription sur un tableau d'avancement établi :

- soit au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents,
- soit après une sélection par voie d'examen professionnel.

Il appartient à l'autorité territoriale d'établir le tableau annuel d'avancement, au vu des Lignes Directrices de Gestion (LDG), et de prononcer les nominations.

Toutefois, il appartient à l'organe délibérant de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », peut varier entre 0 et 100 %.

Cette disposition concerne tous les grades d'avancement (de toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Par délibération n° 2022 / VIII / 3 – 4.1 du 15 décembre 2022, le Conseil municipal s'est déjà prononcé sur les taux d'avancement de différents grades.

Cependant, il n'a pas fixé le taux d'avancement de grade du cadre d'emplois des agents de maîtrise.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer à nouveau sur ce point.

MC CHAMBARET précise que le vote de la délibération a pour objectif de permettre l'avancement des agents de la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31,

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois,

VU la délibération n° 2022 / VIII / 3 – 4.1 du Conseil municipal du 15 décembre 2022 fixant les taux d'avancement de différents grades,

Considérant la nécessité de se prononcer à nouveau sur le taux des avancements de grade afin de prendre en compte tous les cadres d'emplois,

Considérant l'avis du Comité social territorial placé auprès du Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

RAPPORTE la délibération n° 2022 / VIII / 3 – 4.1 du Conseil municipal du 15 décembre 2022,

DÉCIDE, concernant l'avancement des fonctionnaires de la commune au grade supérieur, que le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %,

DIT que ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année,

INSCRIT au budget les crédits correspondants,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

<p>DÉLIBÉRATION N° 2025 / V / 11 – 8.2 PERSONNEL COMMUNAL : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION SANTÉ AVEC LE CIG DE LA GRANDE COURONNE D'ILE-DE-FRANCE</p>

En application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, le Conseil municipal a débattu sur la protection complémentaire accordée aux agents de la collectivité (délibération n° 2022 / I / 7 – 9.1 du 10 février 2022).

En date du 20 avril 2022, le décret n° 2022-581 est venu préciser les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques « santé » et « prévoyance ».

Les dispositions relatives à la « prévoyance » sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Ainsi, par délibération n° 2025 / II / 3 – 9.1, le Conseil municipal a instauré une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la commune, pour ce risque.

Les dispositions relatives à la « santé » entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2026. L'article 6 du décret susvisé précise que la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros (soit 15 euros par mois et par agent).

Par délibération n° 2019 / VI / 5 – 8.2 du Conseil municipal du 21 décembre 2019, en application du décret du 8 novembre 2011, la commune a déjà mis en place une participation au financement de la Protection sociale complémentaire au profit de ses agents pour couvrir le risque « santé » sur la période 2020-2025 à travers la signature d'une convention avec le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France (CIG).

Cette convention arrivant à échéance, le CIG propose la signature d'une nouvelle convention de participation santé 2024-2029.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, son Conseil d'administration, en date du 7 juillet 2023, a décidé d'attribuer la convention de participation Santé 2024-2029 au Groupe VYV (mandataire – coordonnateur du groupement) / Harmonie Mutuelle (co-assureur, co-distributeur et gestionnaire) / MNT (co-assureur et co-distributeur).

S'agissant d'une nouvelle convention, il est nécessaire que la commune délibère et adhère au dispositif si elle souhaite en faire bénéficier ses agents.

L'adhésion des agents n'est en effet possible qu'après l'adhésion préalable au dispositif de la collectivité.

Concernant les agents adhérents à la convention de participation Santé 2020-2025, ils ne seront plus couverts au 1^{er} janvier 2026, en l'absence de nouvelle adhésion de leur part.

Les avantages de la signature d'une convention de participation avec le CIG :

- L'implication du CIG à travers la mise en place d'un comité de pilotage (des statistiques consolidées seront fournies par l'opérateur et présentées chaque année au CIG lors d'un comité de pilotage afin de veiller au bon équilibre financier des conventions de participation)
- Un accompagnement de la commune avec l'appui des organisations syndicales
- Des tarifs et des garanties négociés et mutualisés à l'échelle du territoire de la Grande Couronne
- Un encadrement tarifaire contractuellement fixé dans le cahier des charges
- Une contribution financière de la collectivité sur le seul contrat de l'opérateur retenu et une maîtrise budgétaire
- Une simplicité dans la gestion des précomptes sur salaire
- Une présence du prestataire lors de la mise en place de la convention de participation Santé (réunions décideurs, réunions d'information à destination des agents, permanences...)
- Un accompagnement personnalisé des agents pour l'analyse de leurs contrats

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération n° 2023-26 du Conseil d'administration du CIG du 7 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents,

VU la délibération n° 2019 / VI / 5 – 8.2 du Conseil municipal du 21 décembre 2019, instaurant une participation au financement de la Protection sociale complémentaire au profit de ses agents pour couvrir le risque « santé »,

VU la délibération n° 2022 / I / 7 – 9.1 du Conseil municipal du 10 février 2022 portant débat sur la protection complémentaire accordée aux agents de la collectivité,

VU la délibération n° 2025 / II / 3 – 9.1 du Conseil municipal du 13 février 2025 instaurant une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque « prévoyance »,

CONSIDÉRANT l'arrivée à échéance en date du 31 décembre 2025 de la convention de participation « santé » signée avec le CIG, suite à la délibération du 21 décembre 2019,

CONSIDÉRANT la nécessité de participer, à compter du 1^{er} janvier 2026, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque « santé »,

CONSIDÉRANT les garanties minimales de protection sociale complémentaire telles que définies aux articles 5 et 6 du décret du 20 avril 2022,
CONSIDÉRANT la volonté municipale de prendre part à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),
VU les termes de la convention d'adhésion à la convention de participation Santé à intervenir avec le CIG, telle que présentée à l'assemblée,
CONSIDÉRANT l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 mai 2025,
CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la commission des finances réunis le 17 juin 2025,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE l'instauration, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'une participation financière, au profit des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé en activité dans la collectivité, pour le **risque « santé »**, c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité,

PRÉCISE que, pour ce risque « santé », la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France,

FIXE le montant de la participation financière à 15 €/mois et par agent,

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 100 €,

AUTORISE Madame le Maire à signer :

- la convention d'adhésion à la convention de participation Santé et tout acte en découlant,
- la convention de mutualisation avec le CIG,
- ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2025 / V / 12 - 4.2 SIGNATURE DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE
--

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la signature de nouveaux contrats d'apprentissage à compter de la rentrée scolaire 2025/2026.

Il s'agit d'accueillir, au sein de nos structures, des jeunes afin de les accompagner dans la préparation de leur diplôme.

Les candidatures d'ores-et-déjà retenues par les chefs d'établissement sont les suivantes :

Etablissement d'accueil	Age de l'apprenti	Diplôme préparé	Durée de l'apprentissage	Frais de scolarité
ALSH	15 ans	SAPAT (Service Aux personnes et Aux Territoires)	3 ans	952 €/an
Ecole maternelle	15 ans	CAP Petite enfance	2 ans	Pris en charge par le CNFPT

Pour mémoire, les salaires des apprentis, établis sur la base d'un pourcentage du SMIC sont payés par la collectivité. L'Etat prend à sa charge les cotisations sociales (hors AT).

VU le Code général des collectivités territoriales,
 VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.424-1,
 VU le Code du travail, notamment ses articles L.6227-1 à L.6227-12,
 CONSIDÉRANT la nécessité d'encourager et d'accompagner les jeunes dans la poursuite de leurs études,
 CONSIDÉRANT la volonté municipale de signer de nouveaux contrats d'apprentissage, à compter de la rentrée scolaire 2025/2026,
 CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la commission des finances réunis le 17 juin 2025,
 CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la commission des finances réunis le 17 juin 2025,
 Sous réserve de l'avis favorable du Comité technique placé auprès du Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France,
 L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

AUTORISE la signature des contrats d'apprentissage détaillés ci-après, à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 :

Etablissement d'accueil	Age de l'apprenti	Diplôme préparé	Durée de l'apprentissage	Frais de scolarité
ALSH	15 ans	SAPAT (Service Aux personnes et Aux Territoires)	3 ans	952 €/an
Ecole maternelle	15 ans	CAP Petite enfance	2 ans	Pris en charge par le CNFPT

DIT que les crédits correspondants seront pris au budget en cours,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2025 / V / 13 – 5.7
CCVE : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MISE EN ŒUVRE D'UN ACCORD LOCAL

L'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule dans son paragraphe VII :

«Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI.

Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux».

Ainsi, en préparation du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en 2026, les dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT conduisent à une nouvelle définition du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de la Communauté de communes du Val d'Essonne.

Les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte. En l'absence d'accord local, ce sont les règles relatives au droit commun qui s'appliquent. La Communauté de communes du Val d'Essonne serait alors composée de 46 élus.

L'accord local doit être conforme aux principes énoncés au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, à savoir :

a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article ;

b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;

d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf:

– lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;

– lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé l'accord local ci-dessous, permettant de répartir 50 sièges de la façon suivante :

Communes	Population Municipale au 01.01.2019	Accord local voté en 2019 Nombre de siège(s) par commune	Population municipale au 01.01.2025	Accord local Nombre de siège(s) par commune
MENNECY	14 170	11	16 071	12
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	7 627	6	7 795	6
ITTEVILLE	6 633	5	6 674	5
LA FERTE ALAIS	3 880	3	3 663	3
CERNY	3 317	3	3 425	3
SAINT VRAIN	3 059	3	3 046	2
ORMOY	2 018	2	2 896	2
CHAMPCUEIL	2 870	3	2 873	2
VERT LE PETIT	2 779	3	2 716	2
VERT LE GRAND	2 373	2	2 348	2
FONTENAY LE VICOMTE	1 214	1	1 563	1
LEUDEVILLE	1 454	2	1 560	1
CHEVANNES	1 671	2	1 550	1
D'HUISON LONGUEVILLE	1 515	2	1 532	1
BAULNE	1 318	1	1 468	1
VAYRES SUR ESSONNE	921	1	974	1
GUIGNEVILLE SUR ESSONNE	968	1	876	1
ECHARCON	791	1	720	1
NAINVILLE LES ROCHES	454	1	521	1
AUVERNAUX	333	1	330	1
ORVEAU	196	1	145	1
TOTAL	59 561	55	62 746	50

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur ce point.

MC. CHAMBARET explique que 94 solutions différentes ont été envisagées.

Après plusieurs réunions des élus communautaires et du bureau communautaire, deux solutions ont été retenues avec un accord local, dont celui présenté précédemment.

Elle précise que les règles de répartition qui ont changé, conduisent à une assemblée communautaire qui passe de 55 à 50 élus, et donc à une nouvelle répartition des délégués par commune.

Dans cette répartition des 50 sièges, la commune de Mennecy en a 12, Ballancourt 6, Itteville 5, Cerny et La Ferté-Alais en gardent 3.

Elle a été proposée au vote lors du dernier Conseil communautaire. La commune de Mennecy l'a rejetée. Elle a refusé de n'avoir que 12 délégués puisqu'elle peut prétendre à en avoir 13 proportionnellement au nombre de ses habitants.

MC. CHAMBARET fait part de sa demande au président de la CCVE d'un vote sur ce qui avait été proposé par une majorité de communes, tout en sachant que ce projet de répartition à 50 élus n'aurait malheureusement pas la majorité des votes du fait de l'opposition de Mennecy.

Faute d'accord, la répartition qui s'appliquera sera celle du droit commun. Il n'y aura donc plus que 46 sièges au lieu de 55 actuellement. Ce qui signifie que dans le futur fonctionnement du Conseil communautaire, la commune de Cerny n'aurait plus que deux sièges, et que les élus de l'opposition ne seraient plus pris en compte, ce qu'elle trouve tout à fait inadmissible et peu démocratique, dans la mesure où la majorité et l'opposition peuvent travailler ensemble.

Elle ajoute que cette décision va impacter la future organisation de la CCVE.

A. PRAT s'étonne de la position peu démocratique de Mennecy.

F. LACOMME fait part de la demande officielle de l'Union des maires à la Préfecture pour revoir le nombre des élus dans les intercommunalités. Cette demande a reçu une fin de non-recevoir.

MC. CHAMBARET propose que, par cohérence avec le vote des délégués de la commune de Cerny à la CCVE, le Conseil municipal se prononce sur la solution présentée de 50 sièges, malgré la perte de sièges pour certaines communes, notamment Vert-le-Grand et Vert-le-Petit qui perdent 2 délégués.

A. PIERROT demande à quoi cela servira.

MC. CHAMBARET répond qu'il s'agit de faire part de l'avis des élus de Cerny. Elle a bien conscience que cette décision n'aura pas d'impact sur la décision finale, dans la mesure où la commune de Mennecy a toutes les cartes en main. Pour autant, ce n'est pas parce que le cadre législatif lui est favorable, que les autres communes n'ont pas le droit d'exprimer leur mécontentement.

Elle ajoute et rapporte que la représentativité des communes avec moins d'élus, dans les commissions de la CCVE, va être extrêmement compliquée.

P. MIKOLAJCZAK fait remarquer que la répartition soumise au vote, est en cohérence avec le nombre d'habitants dans chaque commune,

MC. CHAMBARET précise que cette équité a été possible grâce à un travail collectif communautaire appréciable. Elle regrette la perte de cet esprit communautaire et la recherche de certains élus de vouloir gagner à tout prix. Il ne lui semble pas correct qu'une seule commune, au prétexte qu'elle représente plus de 25 % des habitants, ait un choix déterminant.

F. LACOMME ajoute que le texte de loi a été établi afin que les communes qui représentent plus de 25 % des habitants du territoire communautaire soient majoritaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.5211-6-1 relatif au nombre et à la répartition des sièges au sein des communautés de communes et d'agglomération,

VU l'article L.273-1 à L.273-12 du Code électoral,

VU le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DRCL/393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de communes du Val d'Essonne (CCVE),

VU l'arrêté préfectoral n° 2003 PREF-DRCL 435 du 15 décembre 2003 portant adhésion des communes de Baulne et La Ferté-Alais à la Communauté de communes du Val d'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DRCL 029 du 3 février 2010 portant adhésion des communes de Guigneville-sur-Essonne, d'Huisson-Longueville, Orveau et Vayres-sur-Essonne à la Communauté de communes du Val d'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DRCL/258 du 19 novembre 2024 portant modifications statutaires de la Communauté de communes du Val d'Essonne,

CONSIDÉRANT le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en 2026,

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'accord local, l'organe délibérant de la CCVE compterait 46 élus communautaires, et le nombre de sièges serait attribué à chaque commune membre en application du droit commun,

CONSIDÉRANT que, pour être adopté, l'accord local doit être approuvé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la CCVE représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci ; cette majorité devant par ailleurs comprendre

le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres,
 CONSIDÉRANT le compte-rendu du maire relatif aux débats ayant eu lieu en bureau communautaire le 20 mai 2025, en conseil communautaire le 27 mai 2025 et en réunion le 17 juin 2025 à l'issue de laquelle l'hypothèse 50-3 (50 sièges) a recueilli une majorité de suffrages des élus présents,
 L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE de fixer à 50 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Essonne, conformément à l'accord local majoritairement établi,

PROPOSE la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Essonne telle que définie ci-après :

Communes	Population municipale au 01.01.2025	Accord local Nombre de siège(s) par commune
MENNECY	16 071	12
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	7 795	6
ITTEVILLE	6 674	5
LA FERTE ALAIS	3 663	3
CERNY	3 425	3
SAINT VRAIN	3 046	2
ORMOY	2 896	2
CHAMPCUEIL	2 873	2
VERT LE PETIT	2 716	2
VERT LE GRAND	2 348	2
FONTENAY LE VICOMTE	1 563	1
LEUDEVILLE	1 560	1
CHEVANNES	1 550	1
D'HUISON LONGUEVILLE	1 532	1
BAULNE	1 468	1
VAYRES SUR ESSONNE	974	1
GUIGNEVILLE SUR ESSONNE	876	1
ECHARCON	720	1
NAINVILLE LES ROCHES	521	1
AUVERNAUX	330	1
ORVEAU	145	1
TOTAL	62 746	50

DEMANDE à Madame le Maire de transmettre ce projet d'accord local à Monsieur le Préfet de l'Essonne ainsi qu'au Président de la Communauté de communes du Val d'Essonne.

DÉLIBÉRATION N° 2025 / V / 14 – 1.3
CCVE : DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE EN VUE DE LA
RÉALISATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DES AMÉNAGEMENTS
CYCLABLES (PROGRAMME D'ETUDES ET TRAVAUX 2025-2026)

La Communauté de communes du Val d'Essonne a engagé en novembre 2021 la refonte de son Schéma Directeur des Aménagements Cyclables (SDAC). Ce schéma a été validé par les élus communautaires en date du 26 septembre 2023.

Il s'appuie sur le futur projet de territoire communautaire à l'horizon 2040, par le biais du SCOT-PCAET.

Il prend en compte les déplacements pendulaires et propose également des déplacements à vocation touristique et de loisirs, afin de construire un schéma cohérent, ambitieux, avec les aménagements existants et futurs sur des voiries communales et départementales.

Il est rappelé à cet effet que les communes ont la charge de la gestion des voiries communales. Elles restent donc maître d'ouvrage pour les aménagements cyclables et leur entretien réalisés sur les voiries communales et départementales en zone agglomérée.

Pour autant, une collectivité territoriale peut donner mandat à une autre collectivité ou à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale afin d'exercer, en son nom et pour son compte, certaines attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage d'une opération relevant de ses compétences. C'est dans ce cadre que la CCVE propose la signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Objet de la convention

Donner mandat à la C.C.V.E pour réaliser au nom et pour le compte de la Commune des missions administratives et techniques concourant à la réalisation du SDAC.

Opérations concernées

Les études et travaux identifiés dans le SDAC et proposés dans le programme prévisionnel pour les années 2025 et 2026, à savoir :

En 2025

- l'itinéraire 14 (Lycée/Gare) pour un montant de 25 593,41 €TTC
- l'itinéraire 15 (Lycée/Bourg) pour un montant de 29 434,75 €TTC

En 2026

- l'itinéraire 20 (D'Huison/Gymnase de Cerny) pour un montant de 55 092,10 €TTC

Ils sont présentés en annexes n° 2 et n° 3.

L'enveloppe financière a été définie au stade de l'élaboration du schéma. Il s'agit donc d'une enveloppe prévisionnelle purement indicative. Elle sera modifiée après validation de l'Avant-Projet Définitif (APD).

Missions confiées à la CCVE

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté
- Préparation du choix du maître d'œuvre, signature du contrat de maîtrise d'œuvre, après approbation du choix du maître d'œuvre par le maître de l'ouvrage, et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre
- Gestion du contrat de maîtrise d'ouvrage et plus largement de tout cabinet ou entreprise nécessaire à la réalisation des travaux, dont la désignation d'un Bureau de Contrôle expert devant vérifier la conformité des aménagements réalisés
- Approbation des avant-projets et accords sur le projet

- Préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux, après approbation du choix de l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage, et gestion du contrat de travaux
- Validation des décomptes mensuels, validation du service fait et paiement de la rémunération des titulaires des marchés concourant à la réalisation de l'opération
- Suivi et réception des travaux, du DOE (Dossier des ouvrages exécutés) à remettre à la commune
- Les éventuelles actions en justice dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant à l'opération, sous réserve de l'accord la Commune
- Dépôt des demandes de subvention auprès des différents organismes financeurs.

La CCVE représente la commune à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions qui lui ont été confiées jusqu'à ce que la commune ait constaté l'achèvement de sa mission.

Principaux engagements de la collectivité

- Participer aux réunions de chantier et à la réception des ouvrages avec les entreprises
- Inscrire dans son budget les montants nécessaires au remboursement des sommes avancées par la C.C.V.E
- Rembourser les dépenses TTC engagées par la CCVE pour le compte de la commune
- Assurer l'entretien et la gestion des ouvrages à compter de leur achèvement, après réception

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur ce point.

F. LACOMME indique que, dans le cadre du Plan Vélo, la CCVE a gagné un appel à projets et bénéficie de subventions importantes de la Région et de l'Etat (plus d'un million d'euros). Il s'agit maintenant de sa mise en œuvre au niveau des 21 communes. Priorité a été donnée aux accès aux collèges, aux lycées et aux bâtiments publics.

MC. CHAMBARET précise qu'un schéma départemental a été créé il y a 4 ans, pour permettre les déplacements doux vers les établissements scolaires mais également vers les services publics.

F. LACOMME ajoute que, malheureusement, l'aménagement de la 191 devant le lycée Alexandre-Denis, priorité que nous aurions voulu mettre en avant, n'est pas pris en compte.

MC. CHAMBARET précise que l'Etat ou la Région ne vont pas financer une voirie départementale dont la compétence relève du Département.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2422-5 à 11,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DRCL/393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de communes du Val d'Essonne (CCVE),

VU l'arrêté préfectoral n° 2003 PREF-DRCL 435 du 15 décembre 2003 portant adhésion des communes de Baulne et La Ferté-Alais à la Communauté de communes du Val d'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF –DRCL 029 du 3 février 2010 portant adhésion des communes de Guigneville-sur-Essonne, d'Huisson-Longueville, Orveau et Vayres-sur-Essonne à la Communauté de communes du Val d'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DRCL/258 du 19 novembre 2024 portant modifications statutaires de la Communauté de communes du Val d'Essonne,

VU la délibération n° 91-2023 du Conseil communautaire du 26 septembre 2023 portant adoption du Schéma directeur d'aménagements cyclables de la CCVE,

VU la délibération n° 2025 / IV / 6 – 7.1 du Conseil municipal du 10 avril 2025 portant approbation du budget primitif 2025 de la commune,

CONSIDÉRANT que les communes sont compétentes pour la création et l'entretien des aménagements cyclables réalisés sur leur territoire,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser les opérations programmées, à Cerny, dans le cadre du Schéma directeur d'aménagements cyclables établi par la CCVE,

CONSIDERANT que, dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération arrêtés, la commune agissant en qualité de maître d'ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à la CCVE l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L. 2422-6 du Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les modalités de coopération entre la CCVE et la Commune pour leur réalisation,

VU les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et ses annexes, pour la réalisation du schéma directeur des aménagements cyclables, telles que présentées à l'assemblée,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunis le 17 juin 2025, sous réserve de limiter le montant des dépenses à l'enveloppe budgétaire prévisionnelle communiquée,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et ses annexes, relatives à la réalisation des opérations n° 14 – 15 et 20, prévues au schéma directeur des aménagements cyclables de la Communauté de communes du Val d'Essonne, sous réserve d'y mentionner que l'engagement de la collectivité se limitera à l'enveloppe financière prévisionnelle soit 55 028,16 € en 2025 et 55 092,10 € en 2026,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention de maîtrise d'ouvrage déléguée (mention y ayant été portée de la limitation du montant des dépenses), et toutes pièces consécutives à cette décision,

AUTORISE la Communauté de communes du Val d'Essonne à être le délégataire de ce mandat selon les modalités précisées dans la convention annotée,

AUTORISE le Président de la CCVE à solliciter toutes les participations potentielles, en particulier toutes subventions pour la mise en œuvre des opérations auprès des partenaires financeurs.

DÉLIBÉRATION N° 2025 / V / 15 – 5.7

CCVE : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE COMMUN DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)

Avant de procéder à la lecture du rapport, F. LACOMME précise que la commune est responsable des affichages publicitaires sur son territoire.

La gestion des demandes lui a été transféré depuis le 1^{er} janvier 2024.

Sous couvert du Parc du Gâtinais, l'affichage est réglementé.

MC. CHAMBARET précise que la publicité est interdite dans notre commune dans la mesure où elle fait partie du PNRGF.

F. LACOMME indique qu'il s'agit d'un avenant à la convention de mise à disposition du service commun des autorisations d'urbanisme qui permettra à la CCVE d'assurer la gestion des demandes en lieu et place des communes.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience) est parue au journal officiel du 24 août 2021.

Son titre II « Consommer » comprend de nombreuses dispositions pour transformer les modes de consommation en donnant à tous les citoyens les clefs et les outils pour s'informer, se former et faire des choix de consommation éclairés.

Il entend ainsi mieux informer les consommateurs (exemple : création d'une étiquette environnementale pour afficher l'impact, notamment sur le climat, des produits), affirmer le rôle fondamental et continu de l'éducation à l'environnement et au développement durable et mieux réguler la publicité pour diminuer les incitations à la consommation.

Parmi les dispositions visant une meilleure régulation de la publicité, trois ont apporté des modifications substantielles à la réglementation de l'affichage publicitaire du code de l'environnement :

- La décentralisation de la police de la publicité (article 17 de la loi)
- La possibilité, via le Règlement Local de Publicité (RLP), d'imposer des prescriptions aux publicités et enseignes lumineuses situées dans les vitrines des commerces (article 18)
- L'interdiction de la publicité aérienne (article 20)

En application de l'article 17 de la loi Climat et Résilience, les compétences de police de la publicité extérieure ont été transférées aux maires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Exercer la police de la publicité sur le territoire, c'est :

- Instruire les demandes d'autorisation préalables et réceptionner les déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des préenseignes et des enseignes
- Contrôler le respect de la réglementation sur la commune
- Mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

Durant l'année 2024, plusieurs communes membres de la CCVE ont réceptionné des demandes d'autorisation préalables et des déclarations préalables à l'installation, à la modification et au remplacement des publicités, des préenseignes et des enseignes.

Ces communes ont saisi la CCVE, qui a procédé à un état des lieux établi auprès des communes sous convention ADS.

Le diagnostic réalisé sur les 18 communes sous convention ADS (sauf Ormoy qui dispose d'un RLP) a abouti à la définition des besoins relatifs à l'instruction des demandes d'autorisations préalables et des déclarations préalables à l'installation, à la modification et au remplacement des publicités, des préenseignes et des enseignes.

Il a été comptabilisé un volume d'une dizaine de dossiers par an sur l'ensemble des communes concernées. Ce volume estimé de dossiers à instruire a un impact limité en matière d'Équivalent Temps Plein (ETP) et ne nécessite pas de renforcement du service ADS de la CCVE.

Ainsi, l'accès au service ADS de la CCVE a été évoqué aux communes concernées lors de la commission aménagement du 6 juin 2024.

Dans la continuité, le 17 décembre 2024, la Communauté de Communes du Val d'Essonne a présenté les conditions tarifaires de reprise à sa charge de l'instruction des déclarations et des autorisations préalables relatifs aux dispositifs de publicité, de pré-enseignes et d'enseigne ainsi que la faculté de mobiliser les ressources d'ingénierie humaines et matérielle à cet effet.

Considérant que la commune de Cerny adhère au service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) de la CCVE (Délibération n° 2014 / VI / 11 – 5.7 du 12 juin 2014), il est proposé aux membres du Conseil municipal de signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service commun, portant ajout de l'instruction des dossiers relevant du champ d'application de la police de publicité, la commune demeurant le guichet unique de réception et l'autorité exécutive.

MC. CHAMBARET fait part du nombre de dossiers traités par la Préfecture concernant Cerny, avant le transfert de la compétence, à savoir : 3 demandes qui ont donné lieu à 2 autorisations (en 2016 et en 2023) et 1 refus en 2019 sur avis de l'architecte des bâtiments de France.

*Les demandes concernaient des commerces et de la publicité sur des façades existantes.
F. LACOMME ajoute qu'au niveau des tarifs, ce sont ceux appliqués dans le cadre de la gestion des dossiers d'urbanisme, votés tous les ans.*

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 et D.5211-16,
VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.581-3 et suivants relatifs au champ d'application des différents dispositifs d'enseignes, pré-enseignes et de publicités encadrés par les obligations de déclarations et/ou d'autorisations préalables,

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience), notamment son article 17 qui prévoit le transfert aux communes des compétences en matière de police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DRCL/393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de communes du Val d'Essonne (CCVE),

VU l'arrêté préfectoral n° 2003 PREF-DRCL 435 du 15 décembre 2003 portant adhésion des communes de Baulne et La Ferté-Alais à la Communauté de communes du Val d'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF –DRCL 029 du 3 février 2010 portant adhésion des communes de Guigneville-sur-Essonne, d'Huisson-Longueville, Orveau et Vayres-sur-Essonne à la Communauté de communes du Val d'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DRCL/258 du 19 novembre 2024 portant modifications statutaires de la Communauté de communes du Val d'Essonne,

VU la délibération n° 2014 / VI / 11 – 5.7 du Conseil municipal du 12 juin 2014 approuvant le principe de création d'un service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) par la Communauté de Communes du Val d'Essonne et l'adhésion de la commune de Cerny à ce service,

VU la délibération n° 111-2024 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2024 visant l'approbation et la tarification conjointe de la prise en charge par le service d'instruction mutualisé de la CCVE des dossiers déposés relevant des dispositifs d'enseignes, pré-enseignes et de publicités,

VU la délibération n° 33-2025 du Conseil Communautaire du 8 avril 2025 portant approbation des termes de l'avenant de la convention de mise à disposition du « service commun » de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, pour l'instruction des autorisations du droit des Sols (ADS) portant ajout de l'instruction des déclarations préalables et des autorisations préalables relatives aux dispositifs supportant la publicité, l'enseigne et /ou pré-enseigne,

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de document local règlementant le droit de la publicité extérieure sur le territoire communal, le caractère régulier ou non des projets d'enseignes, de pré-enseignes et/ou de publicités relève du règlement national de publicité (RNP), issu du décret du 30 janvier 2012, applicable à l'ensemble du territoire national,

CONSIDÉRANT les enjeux que représentent la prise en charge par la commune de la gestion des demandes relevant du régime d'enseigne, pré-enseigne et de la publicité,

CONSIDÉRANT que le service commun des autorisations du droit des sols (ADS) de la CCVE possède les moyens matériels, humains et les compétences techniques permettant de satisfaire aux obligations à rendre aux usagers dans leurs démarches administratives,

CONSIDÉRANT que l'appui du service commun des autorisations du droit des sols (ADS) de la CCVE doit s'inscrire dans le cadre d'un avenant à la convention initiale avec les modalités et les conditions permettant la bonne répartition des missions entre les échelles territoriales, la commune demeurant le guichet unique et l'autorité décisionnaire,

CONSIDÉRANT les conditions tarifaires posées par la CCVE,

VU les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols portant ajout de l'instruction des déclarations préalables et des autorisations préalables relatives aux dispositifs supportant la publicité, l'enseigne et/ou pré-enseigne,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE la délégation de l'instruction des déclarations préalables (DP) et les autorisations préalables (AP) des dispositifs supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne au service commun des autorisations du droit des sols (ADS) à la Communauté de communes du Val d'Essonne (CCVE),

AUTORISE la signature de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols portant ajout de l'instruction des déclarations préalables et des autorisations préalables relatives aux dispositifs supportant la publicité, l'enseigne et/ou pré-enseigne, telle que présenté à l'assemblée,

AUTORISE Madame le Maire à le signer, ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2025 / V / 16 – 5.7
CCVE : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

L'article L.5211-39 modifié du Code général des collectivités territoriales prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut également être entendu, à la demande du Conseil municipal de chaque commune membre ou à sa demande.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Compte-tenu de ces éléments, le rapport d'activité 2023 de la CCVE est présenté en séance.

F. LACOMME projette le rapport synthétique qu'il a établi, sur la base d'un rapport d'activité qui compte 145 pages, auxquelles s'ajoutent des annexes.



La communauté de communes du Val d'Essonne est composée de 21 communes.
Ce sont environ 62 800 habitants répartis sur le territoire.
La précision est apportée qu'il s'agit de chiffres de 2021 et que le rapport d'activité correspond à l'année 2023.



La création de la Communauté de Communes : le 11 décembre 2002

Les communes membres : Auvernaux, Ballancourt-sur-Essonne, Baulne, Cerny, Champcueil, Chevannes, D'Huisson Longueville, Echarcon, Fontenay-le-Vicomte, Guigneville sur Essonne, Itteville, La Ferté-Alais, Leudeville, Mennecy, Nainville-les-Roches, Ormeau, Orveau, Saint-Vrain, Vayres-sur-Essonne, Vert-le-Grand, Vert-le-Petit.

Source : INSEE populations légales 2021

LES ÉLUS DU VAL D'ESSONNE

Communes	Population Municipale	Population comptée à part	Population Totale
AUVERNAUX	327	3	330
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	7 757	111	7 868
BAULNE	1 416	15	1 431
CERNY	3 345	164	3 509
CHAMPCUEIL	2 893	57	2 950
CHEVANNES	1 550	20	1 570
D'HUISON-LONGUEVILLE	1 514	24	1 538
ECHARCON	744	14	758
FONTENAY-LE-VICOMTE	1 564	28	1 592
GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE	883	17	900
ITTEVILLE	6 603	64	6 667
LA FERTE-ALAIS	3 649	55	3 704
LEUDEVILLE	1 559	16	1 575
MENNECY	15 711	251	15 962
NAINVILLE-LES-ROCHES	520	11	531
ORMOY	2 568	20	2 588
ORVEAU	151	2	153
SAINT-VRAIN	3 023	52	3 075
VERT-LE-GRAND	2 252	27	2 279
VERT LE PETIT	2 749	28	2 777
VAYRES-SUR-ESSONNE	969	53	1 022
TOTAL	61 747	1 032	62 779

Monsieur Patrick IMBERT est le Président de la Communauté de Communes depuis le 12 octobre 2004.

LES INSTANCES

La Communauté de communes est administrée par le **Conseil communautaire**. Celui-ci est composé de 55 conseillers communautaires depuis le 15 juillet 2020 (contre 54 conseillers communautaires pour la mandature 2014-2020).

Le nombre de délégués par commune est déterminé en fonction d'un accord-local (arrêté préfectoral du 25/10/2019) décidé par les communes et ayant fait l'objet d'un vote des instances communautaires en date du 28 mai 2019.

Le Conseil vote le budget et décide par ses délibérations des politiques et actions conduites par la Communauté de communes, conformément à ses statuts.

La Communauté de communes a des compétences légales et des compétences optionnelles. Des commissions de travail ont été créées.

Les commissions sont composées de conseillers communautaires ou de conseillers municipaux, elles sont composées de 21 membres chacune, soit un membre par commune. Elles étaient au nombre de 17 lors de la mandature 2014-2020 et sont désormais au nombre de 19 pour la mandature 2020-2026. Elles travaillent sur les différents dossiers de la Communauté de Communes avant qu'ils ne soient soumis aux membres du Bureau Communautaire puis au Conseil Communautaire.

Il existe les 6 commissions obligatoires suivantes :

- Commission d'Appel d'Offres ;
- Commission de Délégation de Service Public ;
- Commission Consultative des Service Publics Locaux (CCSPL) ;
- Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) ;
- Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) ;
- Commission Accessibilité ;

Et les 13 commissions thématiques intercommunales suivantes :

- N°1 Action sociale
- N°2 Développement économique et commerces
- N°3 Finances
- N°4 Aménagement du territoire, réseaux, gens du voyage
- N°5 Développement durable et GEMAPI
- N°6 Déchets ménagers et assimilés
- N°7 Transport et mobilités
- N°8 Insertion et emploi
- N°9 Actions et équipements sportifs d'intérêt communautaire
- N°10 Actions et équipements culturels d'intérêt communautaire
- N°11 Tourisme et valorisation du patrimoine
- N°12 Usages numériques et actions en faveur de la prévention et de la sécurité
- N°13 Action sanitaire, Espace France Services et promotion de l'égalité et l'accès aux droits

MC. CHAMBARET précise le nom des délégués municipaux au sein de chacune de ces commissions, à savoir :

<i>Action sociale</i>	<i>MC. Chambaret</i>
<i>Développement économique et commerces</i>	<i>F. Lacomme</i>
<i>Finances</i>	<i>R. Heude</i>
<i>Aménagement du territoire, réseaux et gens du voyage</i>	<i>A. Prat</i>
<i>Développement durable et GEMAPI</i>	<i>N.F. Maugère</i>
<i>Déchets ménagers et assimilés</i>	<i>F. Lacomme et A. Vuitry</i>
<i>Transport et mobilités</i>	<i>MC. Chambaret</i>
<i>Insertion et emploi</i>	<i>S. Mittelette</i>
<i>Actions et équipements sportifs d'intérêt communautaire</i>	<i>A. Prat</i>
<i>Actions et équipements culturels d'intérêt communautaire</i>	<i>A. Prat</i>
<i>Tourisme et valorisation du patrimoine</i>	<i>F. Lacomme</i>
<i>Usages numériques et actions en faveur de la prévention et de la sécurité</i>	<i>R. Heude</i>
<i>Action sanitaire, Espace France Services et promotion de l'égalité et l'accès aux droits</i>	<i>C. Trimbour</i>

Développement économique

F. LACOMME précise que c'est un poste important. La CCVE accompagne les entreprises et les commerçants.

Bilan du dispositif au 31/12/2023 dans le Val d'Essonne :

- ✓ 36 entreprises ont été aidées pour un montant total net engagé par la CCVE de 188 721,39€.
- ✓ 34574,25€ ont été reversés à la CCVE en 2023 au titre de l'année 2022. Un reversement au titre de l'année 2023 est attendu en 2024 pour un montant de 36 048,98€
- ✓ Le montant total des pertes est de 44 024,72€ (21 663,33€ au 31/12/2022) du fait d'entreprises en situation de procédure collective et donc en grandes difficultés.
- ✓ Le capital restant dû total à la CCVE est de 72 890,49€ (131 300,86€ en 2023).

Tourisme

F. LACOMME précise que des appels à projets sont lancés tous les ans pour le petit patrimoine. La commune de Cerny a déjà pu en bénéficier (pour le lavoir par exemple). Tous les ans, une commission se réunit pour attribuer les subventions dont les montants varient de 6 000 à 10 000 € en fonction des projets, sachant que la CCVE ne peut financer la totalité.

2.1 Valorisation du patrimoine

Depuis 2013, la CCVE porte un Fonds de Concours Petit Patrimoine Touristique à l'attention des communes, répondant à 3 objectifs principaux :

- Mettre en valeur le petit patrimoine touristique du territoire,
- Encourager et récompenser les actions de restauration, de sauvegarde et de mise en valeur du petit patrimoine local afin de sensibiliser les communes, les habitants et les touristes à ce patrimoine,
- Renforcer l'identité patrimoniale du territoire et renforcer ainsi l'identité touristique du Val d'Essonne.

Aménagements

F. LACOMME précise que la CCVE vient d'arrêter le projet de SCOT. C'est un sujet qui est travaillé depuis plusieurs années. Les élus du prochain mandat auront à mettre en conformité le PLU. Le SCOT intègrera les dispositions du SDRIF et de la nouvelle Charte du PNR

Planification intercommunale : le SCoT -PCAET

SCoT-PCAET - Définition

Un SCoT-PCAET définit les grandes orientations d'aménagement pour un territoire donné. Pour son élaboration, la CCVE est accompagnée par un groupement de bureaux d'études constitué de l'agence VEZA et de deux co-traitants : AID, spécialisé en développement économique et commercial, et IEA, spécialisé en écologie et en environnement.

Cette équipe est en charge de produire l'ensemble des pièces constitutives du SCOT-PCAET, ainsi que les supports et autres éléments qui seront à fournir aux différentes étapes de la démarche.

La durée moyenne d'élaboration d'un SCoT varie généralement entre 3 et 5 ans.

Un SCoT-PCAET est composé :

- D'un diagnostic territorial ;
- D'un Projet d'Aménagement Stratégique ;
- D'un Document d'Orientations et d'Objectifs ;
- D'annexes.

Il fusionne un SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) qui, sur vingt ans, définit un cadre de référence en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipements et d'économie et un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) qui, sur 6 ans, vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à s'adapter au changement climatique et à développer les énergies renouvelables.

Son périmètre correspond à celui de la Communauté de communes du Val d'Essonne, soit 21 communes et les 62 779 habitants du territoire.

Son but est d'établir une stratégie d'aménagement et de développement respectueuse de l'environnement et compatible avec les objectifs écologiques.

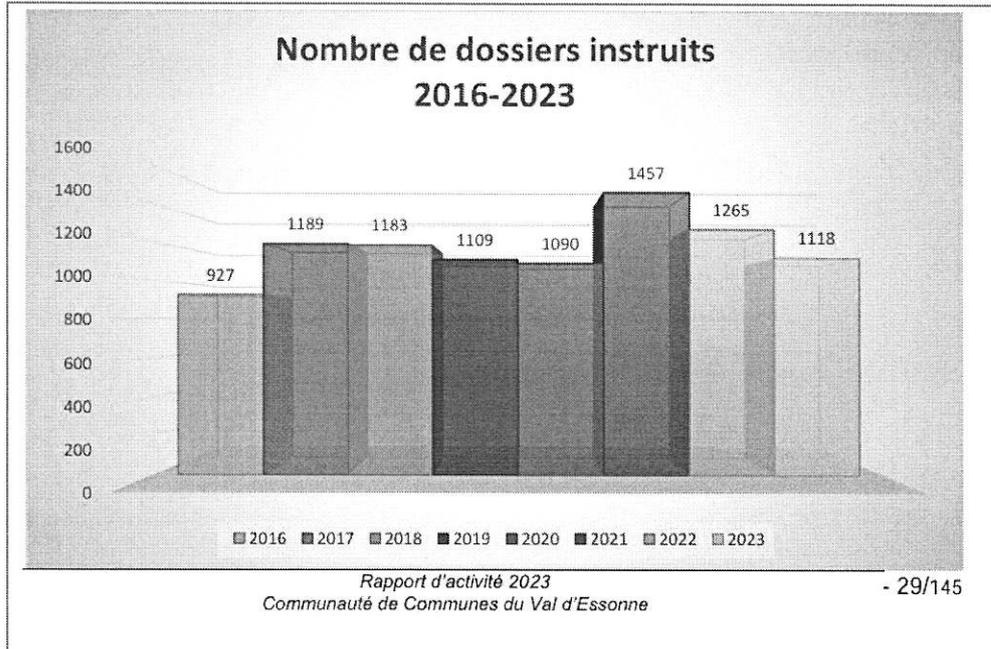


Les enjeux du futur SCoT s'orientent autour de 5 thématiques que sont :

- ✓ L'aménagement et l'attractivité du territoire
- ✓ Le développement économique et commercial
- ✓ La mobilité et les transports
- ✓ L'environnement et le cadre de vie
- ✓ La mise en œuvre du SCoT

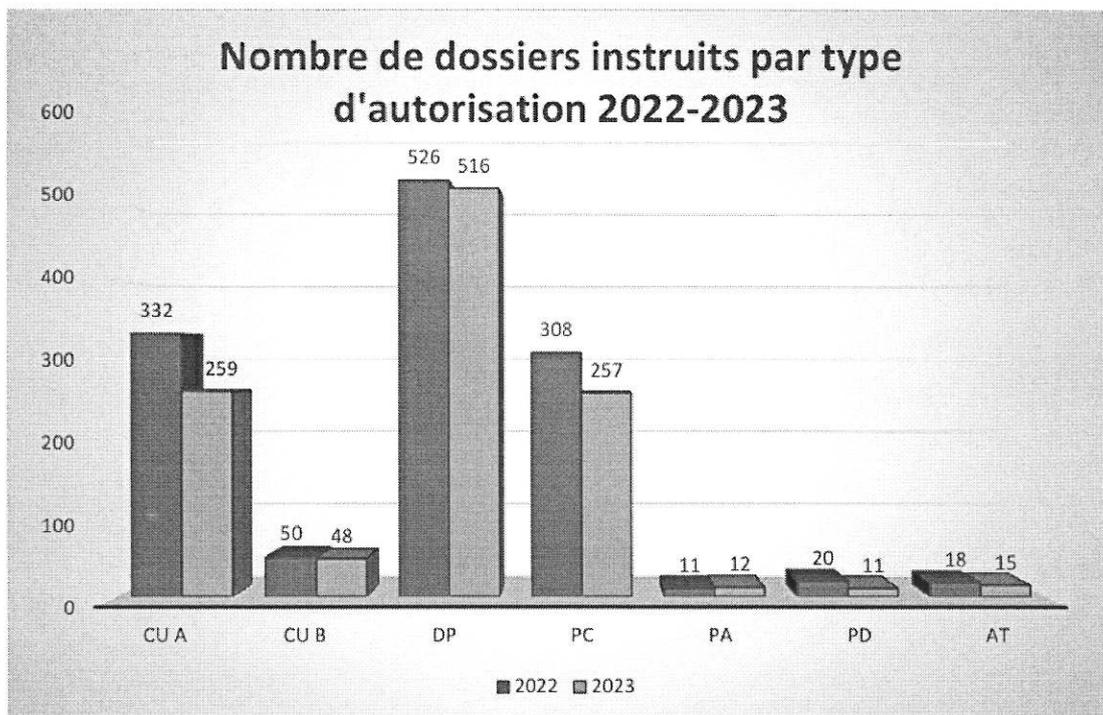
Urbanisme gestion des dossiers

F. LACOMME précise que les graphiques montrent les différents dossiers gérés par la CCVE. Le nombre de dossiers est relativement stable.

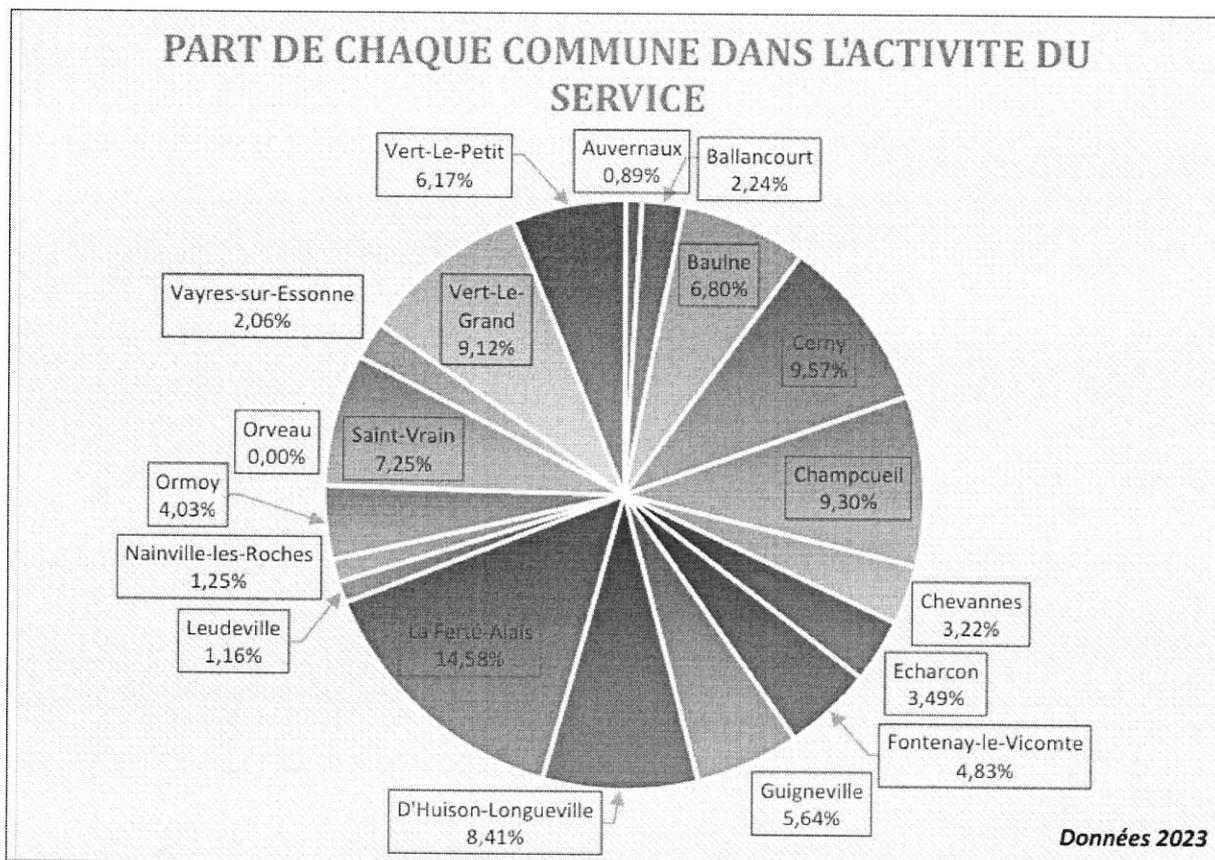


Nombre de dossiers instruits par type d'autorisation entre 2022 et 2023 :

Comparativement sur les années 2022-2023, le nombre de dossiers est en légère baisse vis-à-vis de l'année 2022. Les certificats d'urbanisme (CU), les déclarations préalables (DP) et les Permis de construire (PC) demeurent les autorisations instruites les plus nombreuses.



Cette baisse générale constatée depuis 2021 est liée à l'évolution des normes de la construction (passage de la réglementation thermique 2012 à la réglementation thermique 2020 notamment) et à la crise économique et du logement.



F. LACOMME fait remarquer que la répartition des dossiers par commune fait apparaître que la commune de Cerny est un gros consommateur du service mutualisé, sachant que les communes de Mennecy et Ballancourt disposent de leur propre service et gèrent en interne leurs dossiers. MC. CHAMBARET ajoute les communes d'Itteville et d'Ormoy en tant que communes autonomes dans la gestion des demandes d'autorisation d'urbanisme sur leur territoire.

Les grands projets à long terme

3.6 Les grands projets de territoire

► L'ex-base aérienne 217 : Secteur des Casernes

- Site des Casernes

Après l'acquisition du site par la CCVE en décembre 2019, la collectivité a été assistée par la SPL des Territoires, pour mener à bien plusieurs études complémentaires / d'actualisation, afin de déterminer les options de valorisation économique du site, à savoir :

- Étude de valorisation et options de cession ;
- Étude faune / flore - 4 saisons ;
- Étude pyrotechnique ;
- Diagnostic amiante ;
- Compléments topographiques et géotechniques ;
- Études des réseaux existants.

F. LACOMME précise que ce dossier traîne depuis très longtemps. Pour 1€ symbolique, la CCVE et la CA Cœur d'Essonne ont récupéré les terrains militaires et bâtiments vétustes.

L'Etat s'est engagé à payer la dépollution pyrotechnique du site à hauteur de 800 000 €.

En 2025, la démolition des bâtiments existants devrait être engagée.

L'avenir et l'usage des terrains reste à être déterminés.

MC. CHAMBARET ajoute qu'un projet de ferme bio avait été envisagé mais qu'il n'a pas abouti en raison des difficultés d'accès envisagés sur site, les communes concernées et la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne n'ayant pas réussi à s'entendre. La Préfète s'est saisie du dossier et à obliger tous les protagonistes à s'asseoir autour d'une table pour qu'un projet voit le jour.

Transports scolaires

F. LACOMME attire l'attention sur l'effort consenti par la Communauté de communes dans la prise en charge financière.

4 -TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

4.1 Gestion des Circuits Spéciaux Scolaires (CSS)

Dans le cadre de la délégation de compétence en matière de gestion des circuits spéciaux scolaires transférée par Île-de-France Mobilités (IDFM) à la CCVE, une convention a été signée le 7 juin 2022 pour une durée de 4 ans jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026.

Île-de-France Mobilités délègue à la CCVE, autorité organisatrice de proximité, les compétences suivantes :

- L'organisation des circuits spéciaux scolaires dans le cadre des marchés passés par Île-de-France Mobilités ;
- Le financement des circuits spéciaux scolaires, avec le concours d'Île-de-France Mobilités ;
- Le contrôle de l'exécution des circuits spéciaux scolaires et l'application des pénalités ;
- Le respect par les entreprises de transport des règles de sécurité, des points d'arrêts prévus et de l'utilisation des emplacements spécifiques lorsqu'ils existent ;
- La gestion de la relation client : facturation et encaissement des familles, édition et délivrance du titre de transport.

Sur l'année scolaire 2023/2024, la CCVE a géré 21 lignes de circuits spéciaux scolaires, avec 1193 élèves inscrits, dont :

- 382 élèves au primaire
- 546 élèves au collège
- 265 élèves au lycée.

Les familles ont pu bénéficier de la participation financière de la CCVE dès l'inscription de leurs enfants pour l'année scolaire 2023/2024. Cette participation financière permet un reste à charge de 24€ pour les élèves de primaires et de 50 € pour les collégiens et lycéens.

Transports d'utilité sociale et solidaire

C'est un service qui se développe peu, car peu de gens le connaissent.

Si des personnes souhaitent se rendre chez le médecin ou autres, la CCVE peut organiser leur transport. Mais, il faut prévenir très en avance puisqu'il s'agit d'une mutualisation du transport.

Le Transport d'Utilité Sociale et Solidaire entre la CCVE et l'association Essonne Mobilités propose un transport à la demande pour les personnes dont l'accès aux transports publics, collectif ou particulier, est limité du fait de leurs revenus (personnes bénéficiaires du RSA ou de certaines allocations spécifiques de solidarité). En fonction de la fréquentation du service, il peut aussi être ouvert aux habitants de plus de 65 ans, sans condition de ressources.

Pour rappel, ce système de transport permet aux habitants de se déplacer, depuis leur domicile vers des pôles générateurs de déplacements établis (gares, commerces, services administratifs et médico-sociaux) dans un rayon de 50 km. L'association Essonne Mobilités met à disposition un véhicule 5 places, entre 7h et 19h du lundi au vendredi, et entre 9h et 19h le samedi. Une réservation est nécessaire 48h à l'avance après une inscription préalable.

Le service Transport et Mobilités organise un point mensuel avec l'association Essonne Mobilités afin d'étudier l'évolution du service et les données de fréquentation.

Fin 2023, on recensait 189 dossiers d'inscription :

- **Genre des utilisateurs :** 77 % de public féminin
- **Âge moyen :** 77,32 ans
- **Public de plus de 65 ans :** 84 %
- **Taux d'utilisation du service :** 39 %
- **Statuts :** Minimas sociaux – 8 % ; Demandeurs d'emploi – 3 % ; Invalidité/TH – 11 % ; Retraite (uniquement) – 78 %.

55% des déplacements sont internes à la CCVE et 45% s'effectuent depuis la CCVE vers une ville hors CCVE : Evry-Courcouronnes, Corbeil-Essonnes, Brétigny-sur-Orge, Etampes, Arpajon, Longjumeau.

La course moyenne est de 10,55 km – 59% des courses font moins de 10 km et 88,26% des courses font moins de 20 km.

Motifs de la course :

- 1- santé - 43%
- 2- courses alimentaires - 28%
- 3- administratif - 23%
- 4- emploi, formation - 5%.

Aménagement pistes cyclables

Le Conseil municipal s'est prononcé sur la délégation de maîtrise d'œuvre. C'est un dossier important de la communauté de communes.

Sur 134 kms de pistes cyclables prévus, 57 kms devraient être réalisés d'ici 2029.

Développement durable

F. LACOMME précise que le SCOT est un SCOT-PEACT c'est-à-dire qu'il prend en considération le réchauffement climatique et l'air

4.6. Élaboration du nouveau Schéma Directeur d'Aménagements Cyclables sur le territoire de la CCVE

Après 2 années d'études et de concertation, en lien avec le bureau d'études ITER mandaté pour cette mission, les élus communautaires ont approuvé le nouveau Schéma Directeur d'Aménagements Cyclables (SDAC) de la CCVE en conseil communautaire le 26 septembre 2023.

Rapport d'activité 2023
Communauté de Communes du Val d'Essonne

- 40/145

Lancé par l'Etat en décembre 2023, la CCVE fait désormais partie des 2 lauréats franciliens et des 27 EPCI lauréats français de l'appel à Programme « Territoire Cyclables ». Cette distinction vient récompenser un travail réalisé sur le territoire depuis près de trois ans avec l'objectif de réaliser avec les communes et l'ensemble des acteurs locaux un programme d'actions ambitieux.

Ainsi, sur les 134 km d'aménagements cyclables programmés, 57 km doivent être réalisés sur la période 2024 – 2029 et correspondent à 33 nouveaux itinéraires. Ce schéma s'est construit en prenant en compte les aménagements existants et les projets du territoire. La stratégie s'est orientée en priorité vers les déplacements du quotidien (domicile - travail/études) et a intégré les liaisons aux grands sites touristiques. La sécurisation des liaisons est une priorité.

L'Etat a approuvé le niveau du programme d'aménagements à hauteur de 7 429 527 € HT et s'engage à hauteur de 50 % des actions projetées. Il est à noter que la subvention de l'Etat est plafonnée à l'engagement de l'EPCI et des co-financiers inscrits dans l'AAP. Ainsi, et pour permettre l'optimisation des cofinancements, il conviendra de solliciter la Région et le Département au fur et à mesure de l'exécution du plan d'actions qui rentre désormais dans une phase opérationnelle.

Un comité local des parties prenantes sera mis en place, comprenant les associations locales d'utilisateurs et les services déconcentrés de l'Etat.

5 - DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément à ses statuts, la Communauté de communes du Val d'Essonne est compétente en matière de développement durable et de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GeMAPI).

À ce titre, elle mène des actions pour :

- Lutter contre le réchauffement climatique ;
- Gérer les milieux aquatiques et prévenir les inondations ;
- Coopérer avec les acteurs locaux ;
- Sensibiliser au développement durable.

5.1 Lutte contre le réchauffement climatique

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL VALANT PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL - ARRET DE LA STRATEGIE AIR CLIMAT ENERGIE

La lutte contre le changement climatique et l'amélioration de la qualité de l'air sont identifiées en tant qu'enjeux majeurs, sur le plan international, mais également au sein des territoires, chacun œuvrant à son niveau.

En décembre 2020, le Conseil communautaire a voté la transformation du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) en SCoT-PCAET (Schéma de Cohérence Territoriale - Plan Climat Air Energie Territorial) afin de coordonner l'ensemble des politiques publiques d'aménagement, d'identifier les leviers de développement économique, de définir et planifier les besoins en logements, équipements, infrastructures liées aux mobilités, nécessaires à chaque administré tout en intégrant au projet de territoire une stratégie énergétique et climatique.

Dans ce cadre, elle a réalisé un diagnostic territorial et arrêté, en juin 2023, une stratégie Air Climat Energie.

Axes et leviers de la stratégie territoriale :

- Agir sur la rénovation énergétique et la construction de bâtiments (publics/privés) économes en énergie ;
- Développer et encourager la mobilité durable ;
- Préserver les milieux naturels et les ressources ;
- Poursuivre la transition énergétique en renforçant le développement des énergies renouvelables ;
- Adapter le territoire au changement climatique et améliorer la qualité de vie ;
- Aménager durablement le territoire ;
- Aller vers des filières économiques plus durables ;
- Engager largement les acteurs dans la transition écologique ;
- Produire des matériaux biosourcés.

Espace France
renov
et
France service

*L'espace France
service
fonctionne
plutôt bien selon
F. LACOMME.*

L'ESPACE FRANCE RENOV'

En 2023, l'Espace France Rénov' a poursuivi son activité sur le territoire de la Communauté de communes. Déployé en partenariat avec le parc naturel régional du Gâtinais français, il permet d'accompagner les projets de rénovation et d'économies d'énergie des particuliers.

Grâce à ce service, gratuit et objectif, tout propriétaire, bailleur ou locataire peut bénéficier de 4 niveaux d'accompagnement :

- D'informations et de conseils sur les travaux de rénovation énergétique, sur les matériaux et les équipements existants, sur les dispositifs financiers, etc. ;
- D'informations et de conseils personnalisés (assistance à l'utilisation des plateformes, définition des travaux de rénovation, premières indications du plan de financement, informations sur la qualité et le contenu des devis) ;
- D'un accompagnement pour la réalisation des travaux de rénovation globale (visite de l'habitation, réalisation d'un diagnostic thermique, aide au choix du programme de travaux, etc. ;
- D'un accompagnement complet pour une rénovation globale (suivi de chantier, accompagnement dans la prise en main du logement, sensibilisation aux éco-gestes).

MC. CHAMBARET précise qu'une antenne verra peut-être le jour à Cerny ; elle y est favorable sous réserve que les coûts de fonctionnement du service ne soient pas à la charge des Cernois, puisqu'il s'agit d'un espace qui remplace la mission de service public que doit l'Etat.

Elle rappelle que le coût de fonctionnement d'un bureau s'élève à plus de 350 000 € par an pour la tenue de 30 à 38 permanences, pris en charge à hauteur de 45 000 € par l'Etat.

En attendant, des permanences ponctuelles sont organisées dans les communes, dont Cerny.

Ces espaces sont très utiles au territoire parce-que certains administrés ont besoin d'un accompagnement personnalisé.

Pour MC. CHAMBARET, l'action de la CCVE sur la santé mérite également d'être valorisée.

Elle donne la parole à C. TRIMBOUR qui rapporte, à l'assemblée, l'investissement de la CCVE pour repeupler le territoire communautaire de médecins, en mettant en place des actions pour attirer les internes ou les nouveaux médecins (repas, découverte de la région, mise à disposition de logements, aide pour l'essence, garage participatif...).

MC. CHAMBARET fait part par ailleurs de l'action municipale engagée pour l'implantation de médecins à Cerny. La commune travaille avec la CPTS (regroupement de professionnels de santé) pour les accompagner sur différentes problématiques, telles que le dépistage du cancer, la diabétologie... Elle ajoute que l'engagement de la chargée de mission de la CCVE est remarquable.

F. LACOMME conclut en disant qu'il ne faut pas hésiter à envoyer les administrés vers ces services qui fonctionnent plutôt bien et au sein desquels les professionnels sont de bonne écoute et de bons conseillers.

Aménagements (liste non exhaustive)

6 - AMÉNAGEMENTS TECHNIQUES, VOIRIE, INFRASTRUCTURES

6.1 Services techniques et entretien du patrimoine

Les dépenses liées au fonctionnement du siège de la CCVE et des locaux de l'Espace France Services se sont élevées à 122 979 € TTC en 2023. Les dépenses hors équipement (entretien espaces verts, réparations diverses, radar pédagogique, convention de gestion des ZAE...) se sont élevées à 86 731 € TTC.

✓ Siège de la CCVE

En 2023, des travaux de mise aux normes du système de sécurité incendie ainsi que diverses réparations ont été réalisées correspondant à un montant de 9 132 € TTC.

✓ Halle des Sports

En 2023, plusieurs travaux ont été réalisés sur la Halle de Sports située sur la commune de Champcueil.

- Maintenance et entretien divers : 14 102 € TTC,
- Remplacement du parc d'extincteurs : 4 241 € TTC
- Remise aux normes du système de sécurité incendie : 16 362 € TTC
- Évolution du système d'éclairage dans le cadre du plan de sobriété énergétique : 49 056 € TTC

Le projet de création d'un local de stockage extérieur de 30m², scindé en 2 espaces pour stocker des matériaux inertes et du matériel d'espace vert, a pour objectifs de libérer de l'espace de stockage dynamique à l'intérieur de la halle des sports et de sécuriser le matériel d'espace vert. Le PC a été validé et la CCVE effectuée des études complémentaires (sept 24) afin de s'assurer du dimensionnement des fondations à réaliser avant un démarrage de travaux pour le 3^{ème} trimestre 2024.

✓ Aire d'accueil des gens du voyage

L'année 2023 a permis de procéder à la division des compteurs d'eau potable sur les aires d'accueil de Mennecey et Ballancourt (4 509 € TTC), ainsi qu'à l'installation d'un système de télégestion sur l'aire d'accueil de Mennecey pour un montant de 28 525 € TTC. Cette installation, déjà présente sur l'aire d'accueil d'Itteville, permet de mettre en place un système de prépaiement des fluides et limiter ainsi les impayés. Le remplacement d'équipement sanitaire est revenu à 3246€

✓ Zones d'activité économique (ZAE)

En 2023, des études structurelles ont été menées sur les locaux de la ZAE de la Croix Boissée pour un montant de 11 664 € TTC ainsi que des réparations sur deux portes sectionnelles pour un montant de 3 163 € TTC, permettant de garantir des conditions d'occupation et sécurisées aux locataires.

En ce qui concerne la zone de Montvrain 2, il a été procédé aux remplacements des arbres morts pour un montant de 9 282 € TTC. Par ailleurs, l'extension du réseau électrique représente un montant de 27 944 € TTC.

✓ Médiathèque Lazare Carnot – La Ferté-Alais

La Médiathèque Lazare Carnot a fait l'objet d'un transfert de l'activité au 1er juillet 2023. La cession du bâtiment étant intervenue au 1^{er} janvier 2024.

✓ BA217 – Site des Casernes

Aucuns travaux n'ont été effectués sur le site des Casernes au cours de l'année 2023.

Projets Cernois réalisés ou à venir en 2024 2025 - 2026

*F. LACOMME
précise que les
travaux
d'aménagement
des entrées de ville
sont terminés et
que l'opération
vient d'être
inaugurée.*

Requalification des Entrées du Pôle touristique sur les communes de Baulne, Cerny, Itteville et La Ferté-Alais



Le projet d'aménagement de la gare routière avance plus difficilement.

D'ailleurs, les travaux du lycée ne sont toujours pas réceptionnés.

Aménagement de la gare routière du Lycée Alexandre Denis sur la commune de Cerny

Afin de répondre aux besoins de transport des élèves en accompagnement des collèges et lycées situés sur le territoire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, le Conseil communautaire du 12 novembre 2019 s'est prononcé favorablement pour l'extension de ses statuts sur la requalification et l'aménagement de la gare routière du Lycée Alexandre Denis de la commune de Cerny.

La situation géographique de cette gare routière mitoyenne à la route départementale 191 génère aux heures de début et de fin des cours, une forte fréquentation de ce secteur.

De ce fait, il apparaît nécessaire de gérer et sécuriser :

- Les flux des voyageurs des bus arrivant ou partant du lycée,
- Le dépose-minute des élèves,
- Les déplacements doux à destination du lycée,
- L'accès au futur parc de stationnement des véhicules légers des enseignants, du personnel du lycée et des élèves.
- La circulation dans de bonnes conditions de sécurité des bus sur la gare routière dédiée

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié au bureau d'étude Degouy en date du 21 septembre 2021.

La phase d'études préliminaires de Diagnostic Faisabilité a été présentée aux différents interlocuteurs concernés (Provisoire du Lycée, CD91, RIF, IDFM et commune). De nombreux échanges ont permis d'avoir une validation des aménagements à réaliser par IDFM.

Plusieurs échanges ont eu lieu avec la RIF, maître d'ouvrage sur l'agrandissement du lycée afin que l'entrée du parking VL réservés au lycée puisse être effectuée par la rue des 2 Parcs, et qu'une entrée piétonne des lycéens arrivant par les transports scolaires puissent être réalisée depuis la présente gare routière.

La finalisation des études géotechniques comprenant la recherche de cavités éventuelles a été réalisée le 14 novembre 2023. Les conclusions de ces sondages nécessitent des investigations complémentaires, des zones d'anomalies ayant été détectées sur l'emprise du projet nécessitant des travaux potentiels de renforcement de sol. Une consultation dans ce cadre a été lancée au mois de novembre 2023.

Le sol de l'emprise sur lequel doit être réalisée la gare routière est en effet de très mauvaise qualité, avec l'existence de décompression et de cavités. Des études complémentaires dans le cadre de la phase AVP sont nécessaires et montrent la nécessité de traiter les sous-sols avant de pouvoir réaliser les travaux de surfaces. Les premiers chiffrages qui restent à confirmer à ce stade s'élèvent à environ 1,7K€ HT.

En date du 17 mars 2023 un premier ajournement de mission AVP a été notifié à DEGOUY OUVRAGE D'ART dans l'attente d'une confirmation technique et administrative de la région IDF. Reprise de la mission AVP notifié à DEGOUY OUVRAGE D'ART le 06 juin 2023.

Dans le prolongement de la validation de la reprise de leur mission au stade de AVP, il apparaissait impératif que la région Ile-de-France, se positionne de façon définitive sur la faisabilité de réaliser l'entrée du parking du lycée par la Rue des 2 parcs.

En conséquence, conformément à l'article 24 du CCAG-PI, la mission de maîtrise d'œuvre a été suspendue à nouveau dans l'attente du retour des conclusions de la Région Île-de-France.

Le calendrier reste en cours de définition. Les travaux devront pouvoir se réaliser pendant les périodes de congés scolaires.

La politique d'insertion des jeunes 16/25 ans

Portrait sociodémographique de la population jeune du territoire de CCVE :

Données INSEE 2021 : Population totale. Données INSEE 2020 : Population active

Nombre d'habitants CCVE : **62 779** soit **5 %** de la population départementale (1 327 467)

Nombre de jeunes 15-24 ans (actifs + inactifs) : **7 426** soit **4 %** des jeunes 15-24 ans du département (166 054)

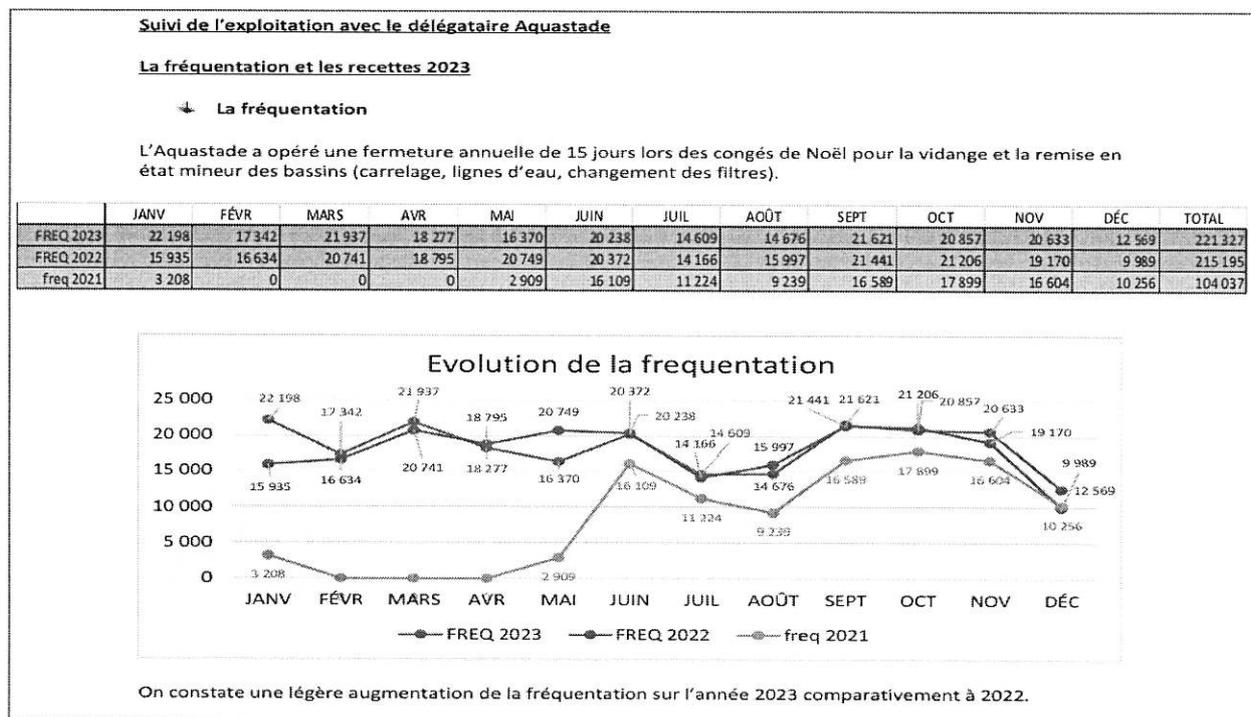
Nombre de jeunes 15-24 ans actifs (sortis du système scolaire) : **3 011** soit **5 %** des jeunes actifs du département (65 065)

Nombre de jeunes actifs 15-24 ans occupés (jeunes en emploi ou en formation) : **2 469** soit **5 %** des jeunes actifs occupés du département (50 433).

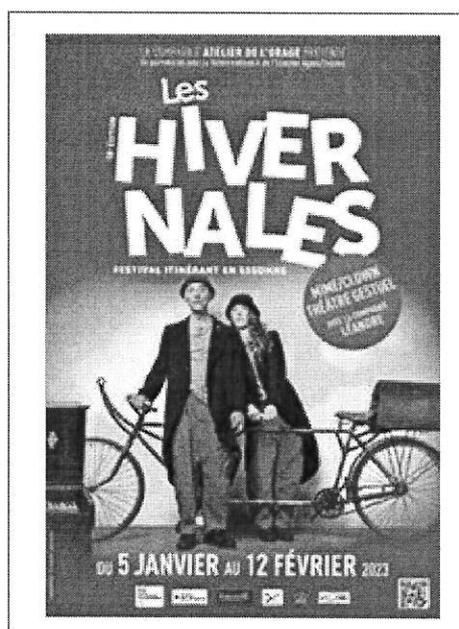
Nombre de jeunes actifs 15-24 ans inoccupés (différence entre jeunes actifs et jeunes actifs occupés) : **542** soit **4 %** des jeunes non occupés du département (14 632)

Aquastade

F. LACOMME précise que l'aquastade rencontre un problème de fréquentation. Ils espéraient 300 000 visiteurs. Ils en sont à 100 000. La rentabilité n'est pas au rendez-vous.

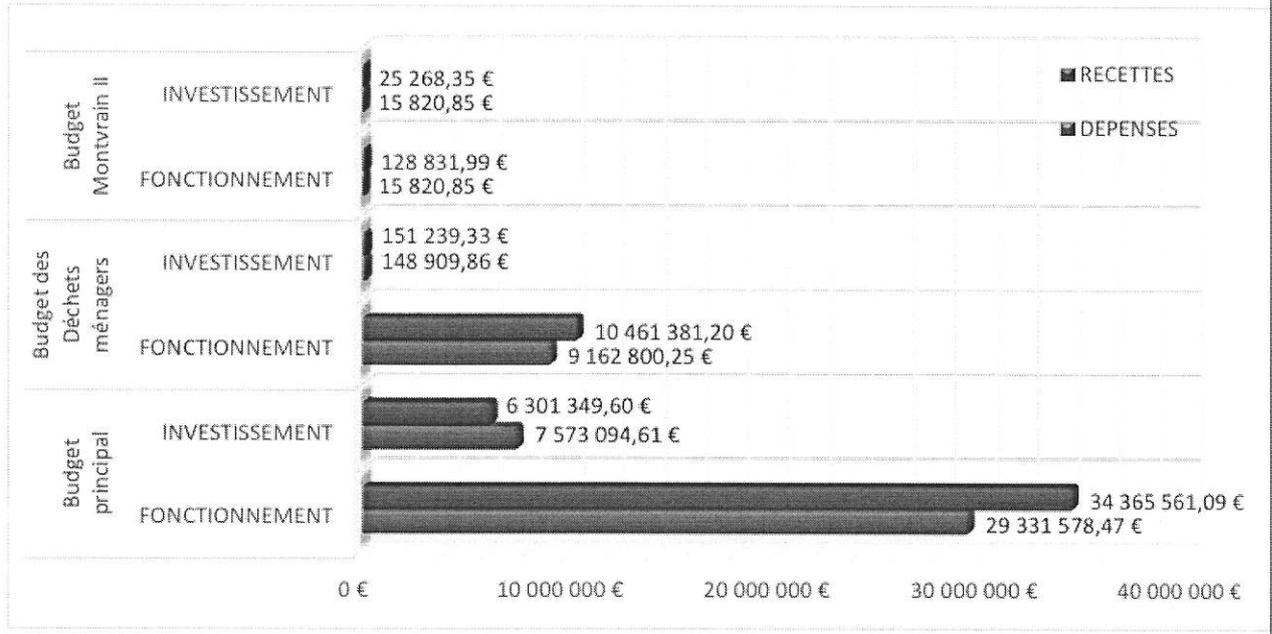


La culture d'intérêt communautaire



QUELQUES CHIFFRES BUDGÉTAIRES

Exécution budgétaire 2023 par section des budgets de la CCVE.



I LE BUDGET PRINCIPAL

1. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Résultats 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
29 331 578,47	
EPARGNE BRUTE	34 365 561,09
5 033 982,62	

INVESTISSEMENT

<p>DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors remboursement de la dette)</p> <p align="center">7 207 922,65</p>	<p>EPARGNE BRUTE (hors remboursement de la dette)</p> <p align="center">5 033 982,62</p>
<p>REMBOURSEMENT DU CAPITAL</p> <p align="center">365 171,96</p>	<p>RECETTES D'INVESTISSEMENT</p> <p align="center">6 301 349,60</p>
<p>FONDS DE ROULEMENT</p> <p align="center">3 762 237,61</p>	

Section	Sens	Réalizations	Restes à réaliser	Résultat des exercices antérieurs
Investissement				
	Dépenses	7 573 094,61	2 125 695,72	
	Recettes	6 301 349,60	16 970,00	971 774,07
Résultat d'exécution d'investissement (hors Restes à réaliser / dont exercices antérieurs)				-299 970,94
Fonctionnement				
	Dépenses	29 331 578,47		
	Recettes	34 365 561,09		17 052 168,33
Résultat d'exécution de fonctionnement (dont exercice antérieurs)				22 086 150,95
Résultat de clôture				21 786 180,01
Résultat cumulé (dont reste à recouvrer)				19 677 454,29

ÉTUDES RÉALISÉES EN 2023

Etudes pour la requalification économique de la BA 217

Etude structurelle des bâtiments de la ZAE de La Croix Boissée à Vert-le-Grand

Requalification des entrées de villes de Baulne/Cerny/Itteville et la Ferté Alais

Etudes pour la Gare routière du Lycée à Cerny

Etudes pour la Salle multi-activités à D'Huisson-Longueville

Etudes pour le Schéma Directeur des Aménagements Cyclables

Etudes pour les opérations du programme Petites Villes de Demain

Reprise et requalification agricole de la Ferme de Bressonvilliers

Déploiement de la Vidéoprotection

Déploiement des systèmes d'information (logiciels, matériels informatiques etc.)

Elaboration du SCOT-PCEAT

Etudes et travaux pour l'aménagement de l'EFS et du siège

Etudes et travaux pour l'aménagement de l'entrée de ville de Mennecy

Etudes et travaux pour l'aménagement de la sortie sur la RD 153 MTV II Mennecy

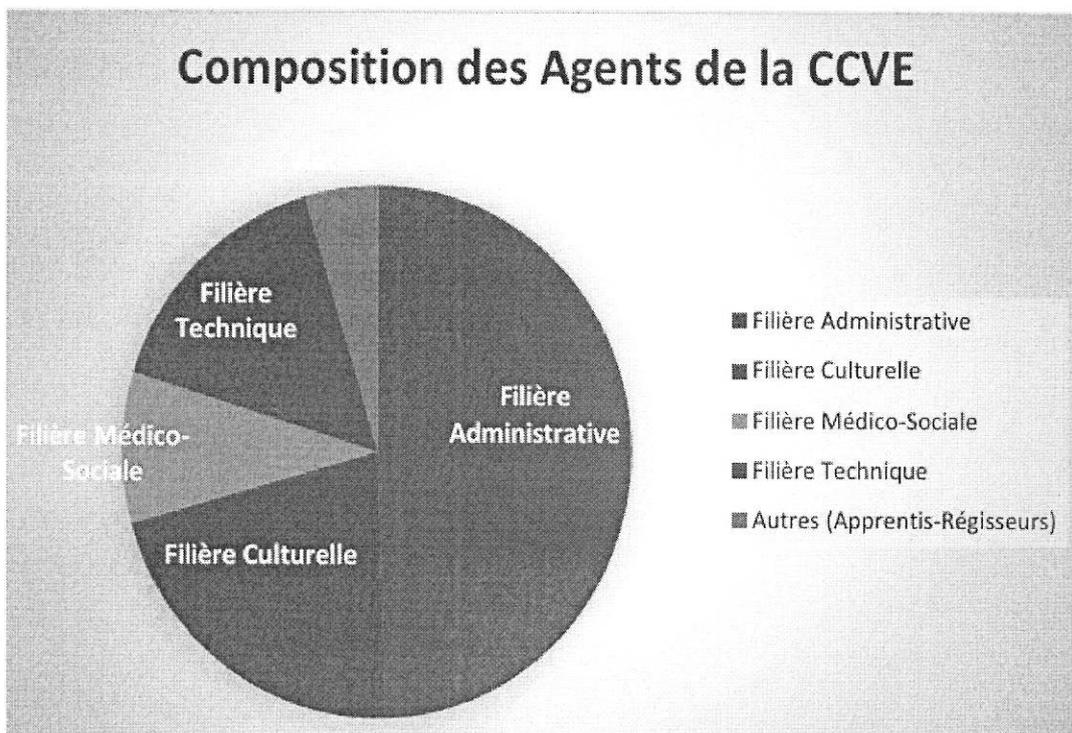
Etudes et travaux pour la construction d'un Gymnase à Mennecy

Travaux d'entretien du patrimoine communal (Conservatoire, Aires d'accueil etc.)

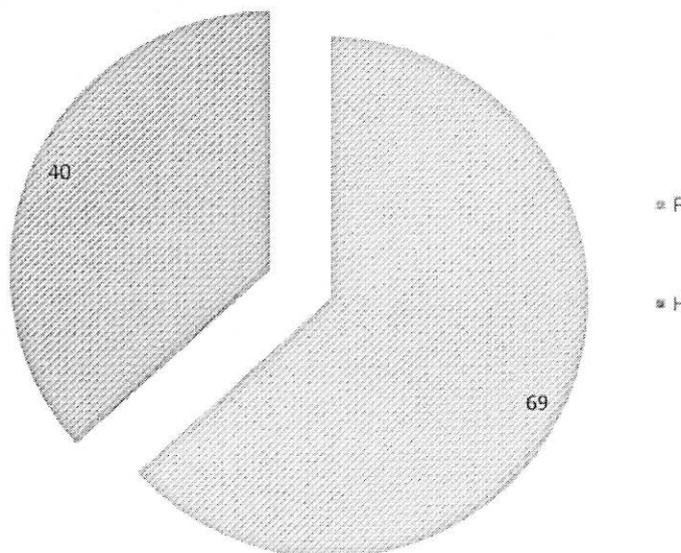
LES RESSOURCES HUMAINES DE LA CCVE

Au 31 décembre 2023, la CCVE comptait 109 agents (69 femmes et 40 hommes) répartis comme suit :

- Budget général : 103 agents dont 65 femmes et 38 hommes
- Budget annexe : 6 agents dont 4 femmes et 2 hommes



RÉPARTITION GENRÉE



VU le Code général des collectivités territoriales et particulièrement son article L.5211-39,
VU l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DRCL/393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de communes du Val d'Essonne (CCVE),
VU l'arrêté préfectoral n° 2003 PREF-DRCL 435 du 15 décembre 2003 portant adhésion des communes de Baulne et La Ferté-Alais à la Communauté de communes du Val d'Essonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF –DRCL 029 du 3 février 2010 portant adhésion des communes de Guigneville-sur-Essonne, d'Huisson-Longueville, Orveau et Vayres-sur-Essonne à la Communauté de communes du Val d'Essonne,
VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DRCL/258 du 19 novembre 2024 portant modifications statutaires de la Communauté de communes du Val d'Essonne,
VU le rapport relatif à l'activité de la CCVE établi au titre de l'année 2023,
VU les comptes administratifs 2023 du budget primitif de la CCVE et de ses budgets annexes,
CONSIDÉRANT la nécessité de rendre compte de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2023 de la Communauté de communes du Val d'Essonne,

PREND ACTE du compte administratif 2023 de son budget principal et de ses budgets annexes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Nadine-Françoise MAUGÈRE
Secrétaire de séance

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny

